

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Article R. 122-3-1 du Code de l'environnement



PROJET DE PARC SOLAIRE DE « la Chepe » MEYMAC (19)

Assistance à la maîtrise d'ouvrage :

AVEIL

6 chemin des Mègres, 48000 MENDE

SIRET : 921 249 553 00014



Maitre d'ouvrage :

KUMKWATT

6 chemin des Mègres, 48000 MENDE

SIRET : 931 110 092 00018



Affaire suivie par :

Antoine Fillault / Fondateur – Directeur Général & Responsable projet

a.fillault@kumkwatt.fr

07 68 52 83 02

Nina Camoin / Responsable Environnement & Ecologie

n.camoin@aveil.fr

06 52 29 04 46



Table des matières

Table des matières.....	3
1 Présentation du site	1
1.1 Description du site.....	1
1.2 Contexte paysager et occupation du sol	2
1.3 Accessibilité et insertion territoriale	4
1.4 Évolution du paysage (1948 – 2017)	6
2 Diagnostic des enjeux environnementaux.....	8
2.1 Topographie	8
2.2 Contexte hydrologique.....	10
2.2.1 Hydrographie.....	10
2.3 Risques	11
2.3.1 Remontée de nappe	11
2.3.2 Retrait-gonflement des argiles.....	12
2.4 Milieu naturel	13
2.4.1 Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.....	13
2.4.2 Zones humides Prélocalisation et analyse du potentiel.....	15
2.4.3 Ecologie	16
2.4.4 Synthèse des potentialités écologiques	45
2.5 Paysage	48
2.5.1 Éléments patrimoniaux.....	48
2.5.2 Contexte paysager.....	50
2.6 Milieu agricole	56
2.6.2 État initial de la parcelle : foncier, usage antérieur, potentiel agronomique réel	60
2.6.3 Enjeu agricole global.....	62
2.7 Synthèse des enjeux sur l'aire d'implantation.....	63
2.8 Caractéristiques du projet	64
2.8.1 Raccordement.....	64
2.8.2 Construction.....	65
2.8.3 Chiffres clés	68
2.8.4 Plan de masse.....	69
3 Evaluation des impacts et mesures associées.....	70
3.1 Topographie	70



3.2	Hydrologie	70
3.3	Risques	71
3.3.1	Remontée de nappe	71
3.3.2	Retrait – gonflement des argiles	72
3.4	Zones humides	72
3.5	Milieu naturel	72
3.6	Paysage et patrimoine	81
3.7	Milieu agricole	82
3.7.1	Milieu agricole : impact brut, mesures, impact résiduel	82
3.7.2	Analyse des effets du projet sur l’agriculture locale	84
3.7.3	Compatibilité du projet avec le maintien de la vocation agricole	84
3.7.4	Compatibilité avec l’usage agricole	85
3.7.5	Conclusion	86
4	Synthèse du diagnostic environnemental	87
5	Options d’Élevage Agricole en recherche de partenaire	89
5.1	Ovins (pâturage extensif en parcours avec autres parcelles)	89
5.2	Chèvres (caprins rustiques)	90
5.3	Lapins (élevage cunicole extensif / semi-plein air)	90
5.4	Poules (volaille plein air)	91
5.5	Oies / Canards (élevage extensif herbager)	91
5.6	Tableau récapitulatif des adaptations techniques pour l’agrivoltaïsme, conclusion et conformité loi APER	92



1 Présentation du site

1.1 Description du site

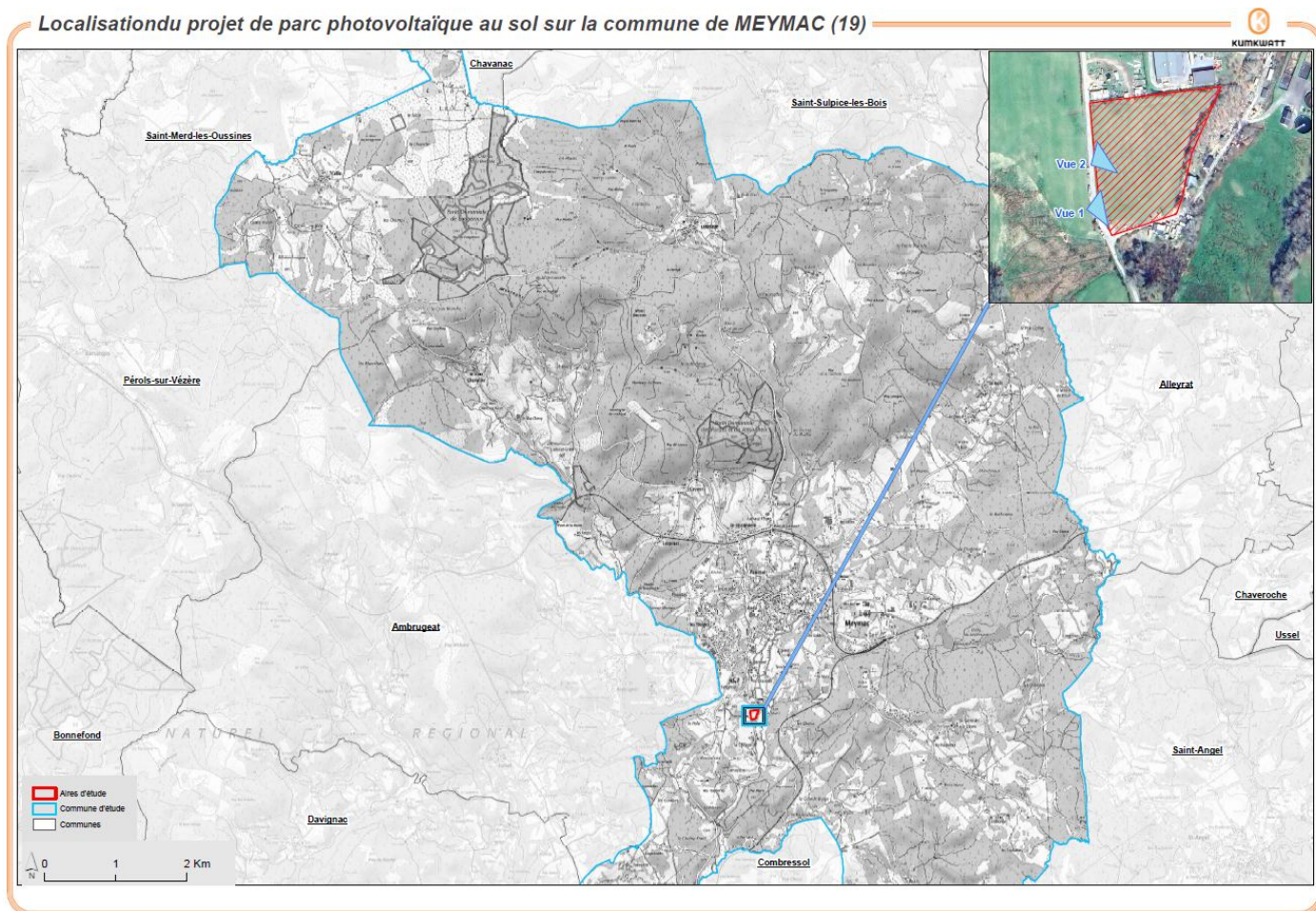


Figure 1 : Localisation

Le projet de parc photovoltaïque de **La Chêpe** (puissance inférieure à 1 MWc) est situé sur la commune de **Meymac**, dans le département de la Corrèze (19), en région Nouvelle-Aquitaine.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) couvre une surface d'environ **1 hectare**, au droit du lieu-dit **La Chêpe**, en périphérie sud du bourg de Meymac.

Le site est implanté sur la **parcelle cadastrale section XT n°193**, dans un secteur à dominante agricole et naturelle, en marge de l'urbanisation communale.



 Ae - Meymac 19
Parcelle cadastrale
© DGFIP (via Géoportail)

Fond satellite © Google / Maxar - Carte Aveil - Nina CAMOIN EPSG:2154 - 12/01/2026 - pour Kumkwatt

Figure 2 : Parcellaire cadastral

1.2 Contexte paysager et occupation du sol

La ZIP s'inscrit dans un **paysage rural de plateau**, caractéristique du secteur de Meymac, marqué par :

- une mosaïque de **prairies permanentes, friches et boisements épars**,
- un réseau bocager encore présent localement,
- une topographie douce à faiblement ondulée, sans relief marqué.

Le site correspond actuellement à une **prairie agricole** entretenue. Aucun bâti n'est présent au sein de la zone d'implantation.

Les limites du site sont les suivantes :

- **au nord** : des terrains agricoles et des espaces en transition vers le tissu rural type zone artisanale,
- **au sud** : des parcelles agricoles et prairiales,
- **à l'est** : des boisements, une parcelle de gens du voyage et une station d'épuration,
- **à l'ouest** : une voie communale et des parcelles agricoles avec des éléments bocagers ponctuels.



Figure 3 : Plan des abords

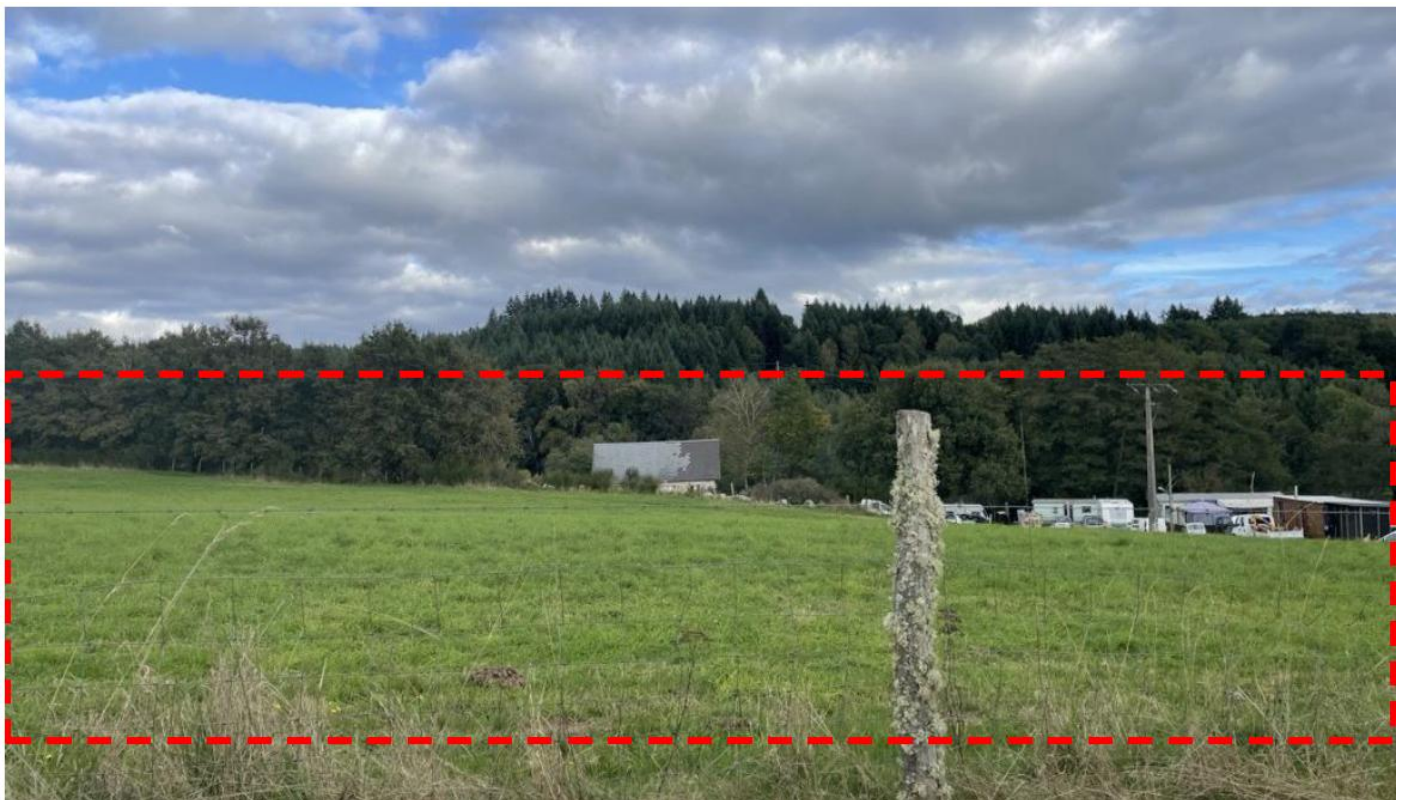
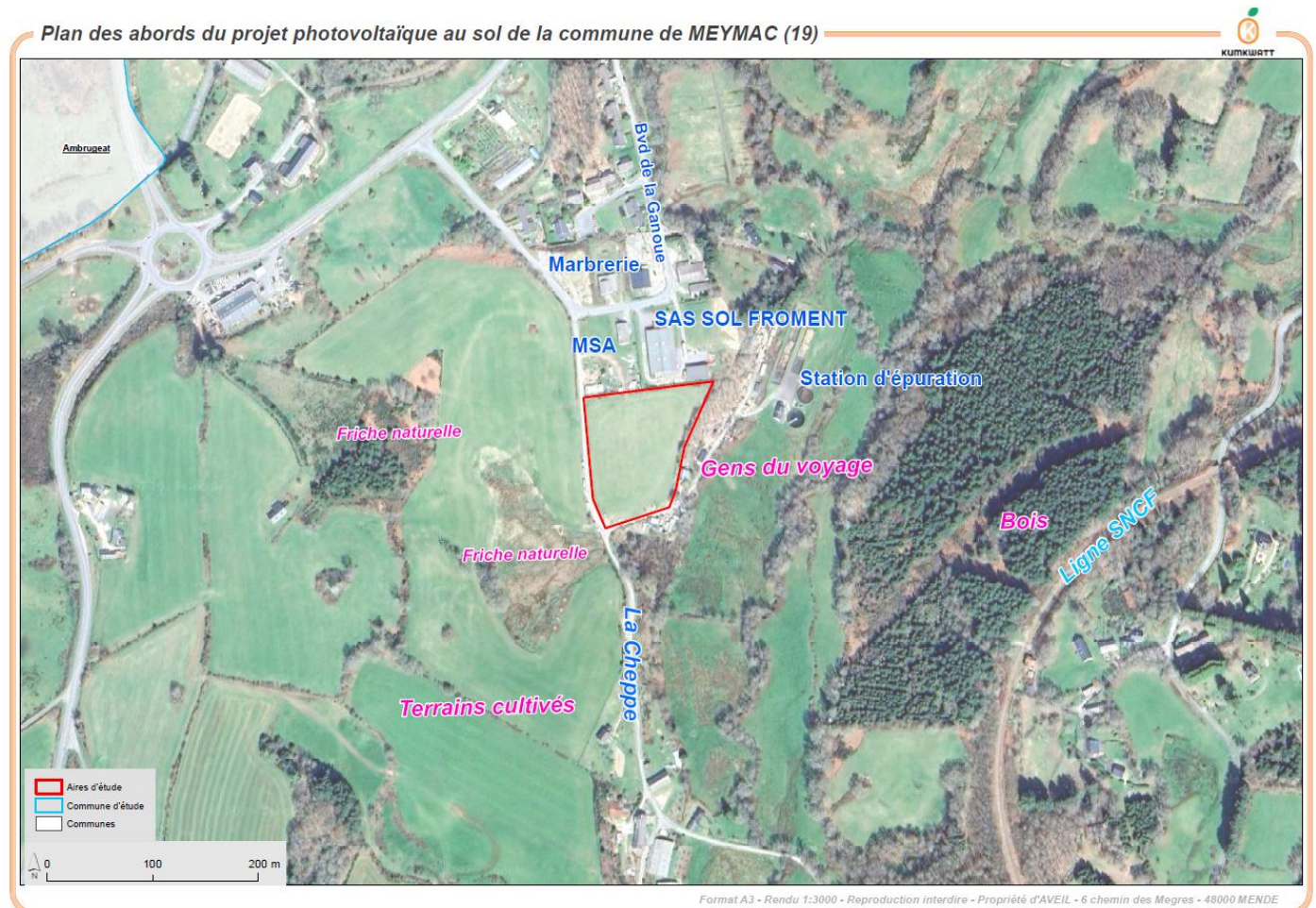




Figure 4 : Vues n°1 – depuis la voie communales –sud-est

1.3 Accessibilité et insertion territoriale

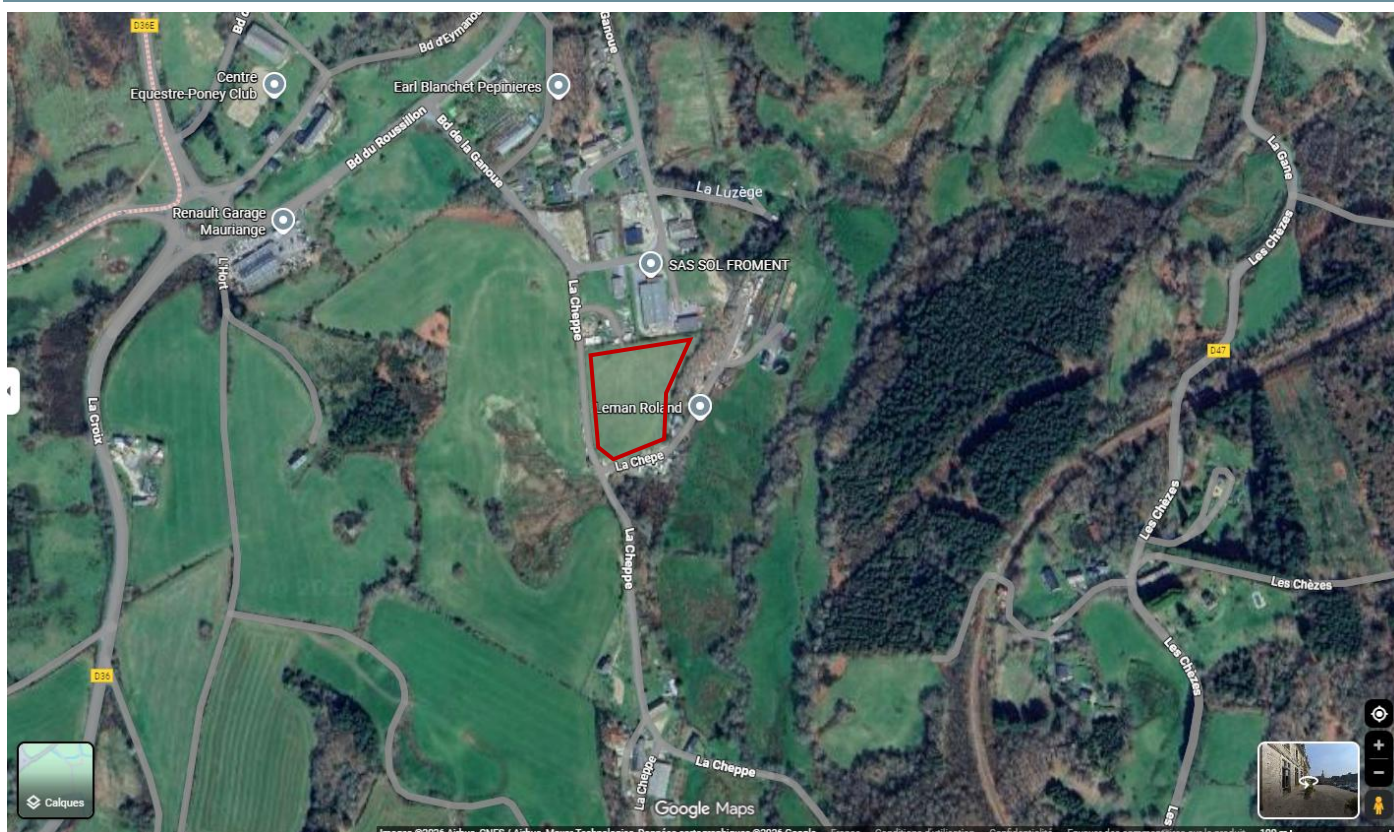


Figure 5 : Vue Google Maps du site et ses alentours



Le site n'est pas enclavé. Il est **directement accessible depuis la voirie communale « La Cheppe »**, ce qui limite les besoins de création de nouveaux accès ou d'aménagements lourds.

L'environnement immédiat est **peu urbanisé**, sans concentration d'habitations à proximité immédiate de la ZIP. Les perceptions paysagères sont majoritairement locales et de courte distance, en raison :

- de la structure bocagère,
- de la présence de haies et bosquets,
- de l'absence de points hauts dominants.



1.4 Évolution du paysage (1948 – 2017)

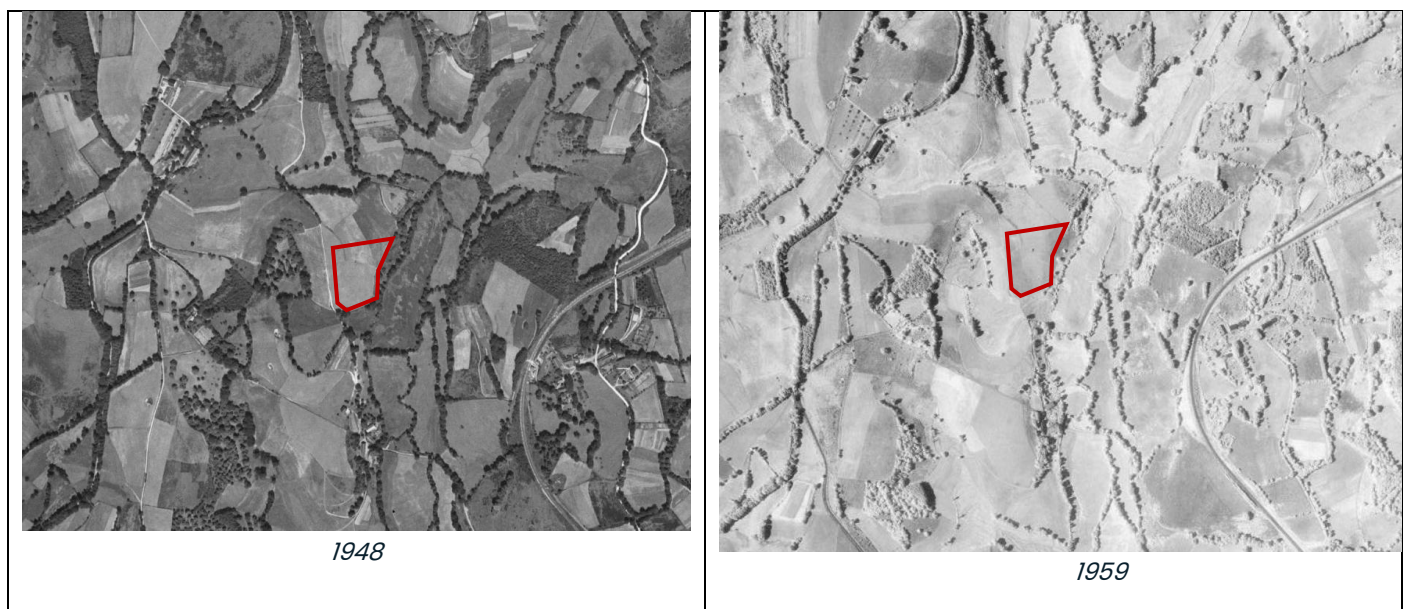
L'analyse diachronique des photographies aériennes disponibles (1948, 1959, 1974, 1988, 2007 et 2017) met en évidence une **stabilité marquée de l'occupation agricole** du site et de son environnement proche sur près de 70 ans.

Dès 1948, la parcelle correspondant à la zone d'implantation potentielle apparaît intégrée à un **système agricole structuré**, composé de prairies et de cultures, délimité par des haies et des chemins ruraux. La morphologie parcellaire est déjà bien établie et lisible.

Les clichés de 1959 et 1974 confirment la **poursuite de l'exploitation agricole**, sans rupture d'usage ni modification notable de la structure du paysage. Les limites parcellaires restent globalement stables, et la parcelle est exploitée de manière continue, dans un contexte rural peu urbanisé.

Entre 1988 et 2007, le site demeure à **vocation agricole**, avec une évolution progressive des pratiques (simplification parcellaire locale, adaptation des accès), mais sans abandon ni enfrichement durable. Le tissu bocager périphérique évolue légèrement, avec une tendance à la réduction de certaines haies, phénomène courant à l'échelle régionale et à l'augmentation des zones boisées.

En 2017, la parcelle est toujours identifiable comme **terre agricole**, bien que certaines zones alentours puissent présenter un couvert végétal plus hétérogène ou moins entretenu, traduisant davantage une **variabilité des pratiques agricoles** qu'une déprise structurelle.



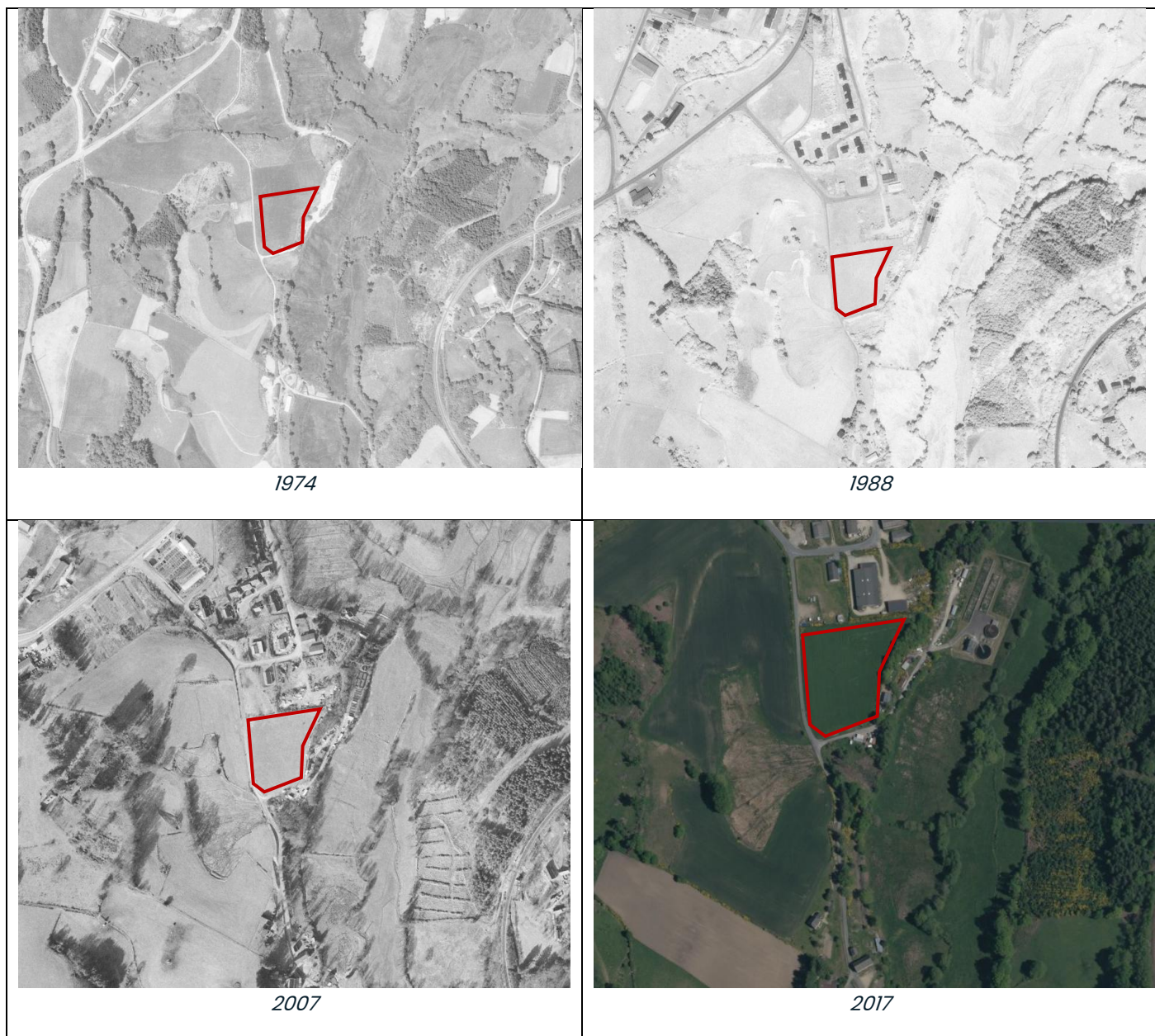


Figure 6 : Evolution diachronique du site d'intérêt



2 Diagnostic des enjeux environnementaux

2.1 Topographie

Le site du projet de La Chèpe s'inscrit dans un contexte de **plateau agricole faiblement à modérément incliné**, typique des reliefs du plateau de Millevaches et de ses marges.

L'analyse des pentes, fondée sur les seuils de compatibilité agricole, montre que la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est majoritairement concernée par des **pent**es comprises entre 7 % et 15 %, considérées comme **favorables à l'exploitation agricole** et à l'implantation d'aménagements légers.

Des pentes plus marquées, comprises entre **15 % et 20 %**, sont observées de manière ponctuelle et localisée en périphérie de la ZIP, sans remettre en cause la mécanisation du site ni la faisabilité du projet. Les pentes **supérieures à 20 %**, correspondant à des contraintes fortes pour l'agriculture, sont localisées **en dehors de l'emprise du projet**, principalement le long des versants boisés et des talwegs encaissés.

Les courbes de niveau, espacées de 10 mètres, traduisent une **morphologie régulière**, sans rupture de pente, escarpement ou instabilité topographique. Le relief ne présente aucune contrainte particulière en termes de terrassement, de fondations ou de circulation des engins agricoles.

La topographie du site favorise des **écoulements de surface diffus**, sans concentration ni phénomène d'érosion observé. Elle est donc compatible avec :

- le maintien d'un usage agricole,
- l'implantation de structures photovoltaïques légères sur pieux,
- et la préservation du fonctionnement hydrologique naturel du site.

Ainsi, la topographie du site de La Chèpe présente un **enjeu faible**, sans contrainte majeure pour le projet.



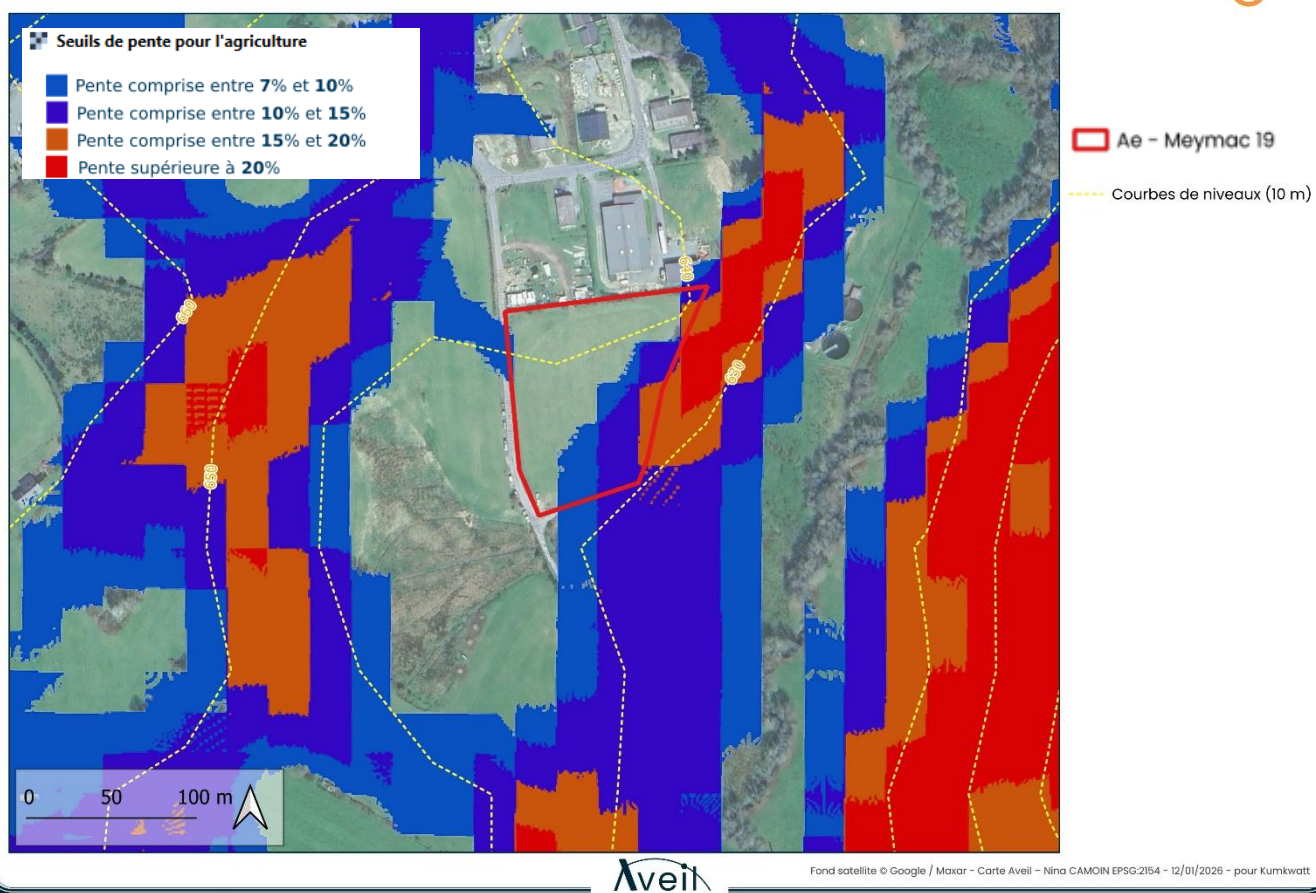


Figure 7 : Topographie

Thème	Description	Enjeu pressenti
Topographie	Pentes majoritairement comprises entre 7 et 15 %. Pentes > 20 % hors ZIP. Relief régulier, sans rupture.	Faible

2.2 Contexte hydrologique

2.2.1 Hydrographie

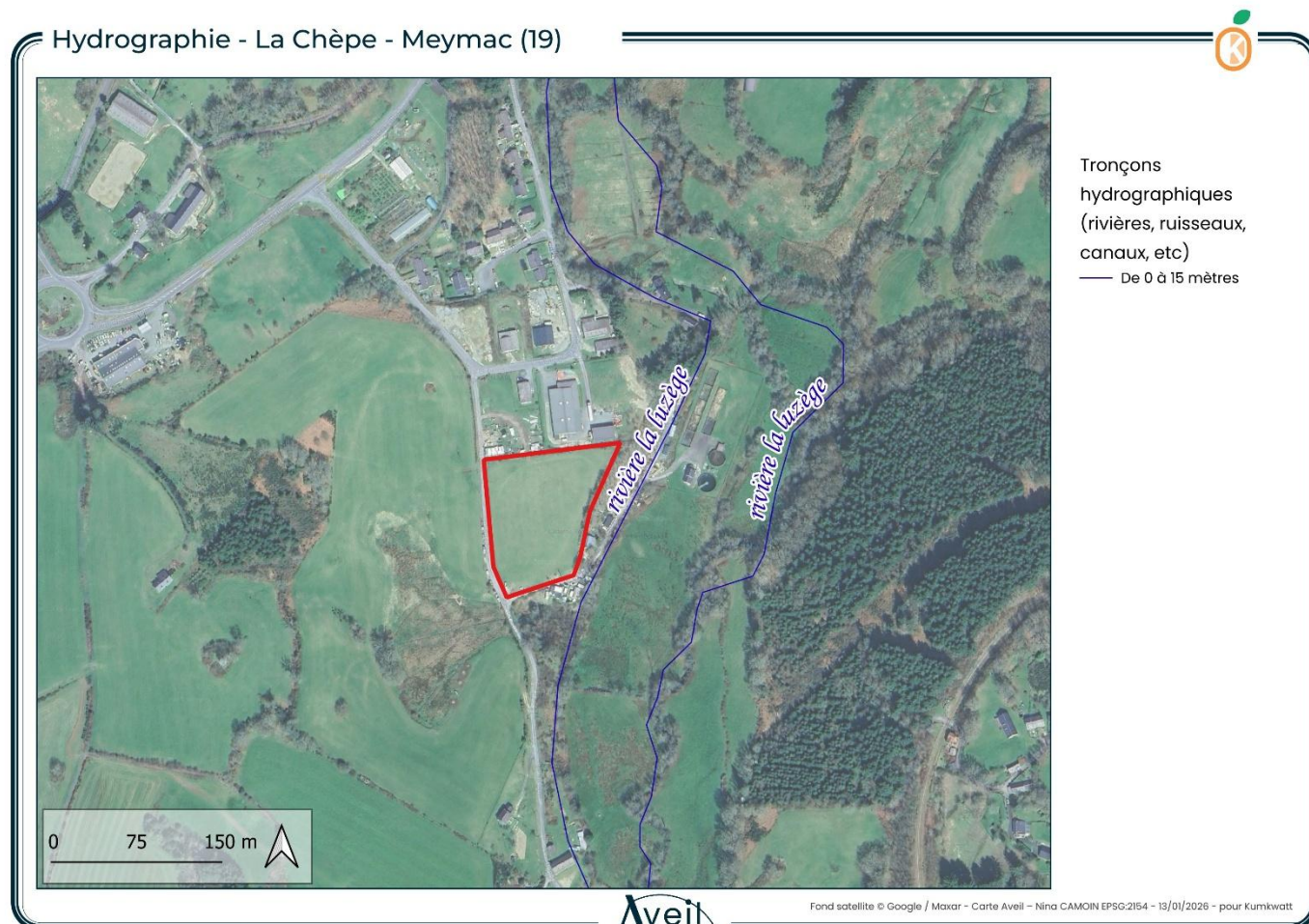


Figure 8 : Hydrographie

Le site du projet de La Chèpe s'inscrit dans le bassin versant de la **Luzège**, cours d'eau structurant du territoire communal de Meymac.

La rivière de la Luzège s'écoule à l'est de la zone d'implantation potentielle, dans une vallée marquée et boisée, constituant l'axe hydrographique principal du secteur.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) **n'est traversée par aucun cours d'eau**, ruisseau ou fossé identifié. Aucun tronçon hydrographique permanent ou temporaire n'est présent au sein de l'emprise du projet.

Les écoulements de surface observables sur le site relèvent exclusivement d'un **fonctionnement diffus**, lié à la pente naturelle du terrain, orientée vers l'aval du bassin versant.

Aucun talweg, chenal d'écoulement concentré ou zone de drainage structuré n'a été identifié dans la ZIP.

La rivière de la Luzège, bien que relativement proche, **ne présente pas de connexion hydraulique directe avec la parcelle du projet**. Les écoulements issus du site rejoignent le réseau hydrographique de manière indirecte, après infiltration et transit diffus à l'échelle du versant.

Compte tenu :

- de l'absence de cours d'eau sur site,
- de la distance vis-à-vis de la Luzège,
- et de la topographie régulière sans concentration des écoulements,

le site ne présente **aucune sensibilité hydrologique particulière**.

Thème	Description	Enjeu pressenti
Hydrographie	Aucun cours d'eau sur la ZIP. Rivière de la Luzège située à l'est, sans connexion hydraulique directe. Écoulements diffus.	Faible

2.3 Risques

2.3.1 Remontée de nappe

Selon la cartographie nationale de la susceptibilité aux remontées de nappe établie par le BRGM, le secteur du projet de La Chèpe se situe dans une zone présentant une **sensibilité potentielle aux remontées de nappe**, localement classée en zones susceptibles de débordements de nappe ou d'inondations de cave « Aléa fort ».

Cette cartographie repose sur une **approche prédictive à large échelle**, intégrant des paramètres géologiques, hydrogéologiques et topographiques, et vise à identifier des secteurs pouvant être concernés par des fluctuations saisonnières du niveau piézométrique.

À l'échelle du site, plusieurs éléments permettent toutefois de relativiser cette sensibilité théorique :

- la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) ne se situe pas en fond de vallon,
- aucun cours d'eau, fossé ou talweg actif n'est présent au sein de l'emprise du projet,
- la topographie du site présente une pente régulière (7 à 15 %), favorisant des écoulements diffus,
- aucun suintement, engorgement ou indice d'hydromorphie de surface n'a été observé sur site.

Par ailleurs, le projet ne prévoit **aucun ouvrage avec fondations profondes**, ni sous-sol, ni infrastructure sensible aux fluctuations de nappe. Les structures photovoltaïques seront implantées sur **pieux battus**, sans excavation profonde, et les surfaces imperméabilisées resteront très limitées.

Ainsi, bien que le secteur soit identifié comme potentiellement sensible à l'échelle régionale, **aucune interaction directe entre la nappe et les aménagements projetés n'est attendue**.



Thème	Description	Enjeu pressenti
Remontée de nappe	Sensibilité théorique BRGM, nappe non affleurante.	Faible

2.3.2 Retrait–gonflement des argiles

Selon la cartographie nationale BRGM, le site du projet est situé dans un secteur classé en **aléa modéré** au phénomène de retrait–gonflement des argiles. Ce phénomène peut provoquer des désordres sur les ouvrages **fondés superficiellement** (dalles, longrines, bâtiments) lors des alternances sécheresse/humidité.

Le projet est principalement composé de structures photovoltaïques implantées sur **pieux battus ou vissés**, faiblement sensibles au retrait–gonflement.

Toutefois, un **poste de livraison / transformation préfabriqué** est susceptible de nécessiter un **massif de fondation** (profondeur maximale de l'ordre de 1,10 m), constituant l'élément le plus sensible au phénomène à l'échelle du projet.

Cet enjeu reste néanmoins limité car :

- la fondation concerne une **emprise très ponctuelle** au regard de la surface totale du projet,
- l'ouvrage est **compact** et ne génère pas de sollicitations importantes,
- aucune urbanisation ou réseau enterré sensible n'est prévu sur le reste du site.

Afin de sécuriser cet ouvrage, des dispositions adaptées seront mises en œuvre :

- réalisation d'une **étude géotechnique préalable de type G1 PGC / G1 PAV** (a minima) pour adapter la solution de fondation au sol en place,
- conception du massif conformément aux **règles de l'art** en contexte d'aléa RGA (limitation des variations hydriques locales, maîtrise des eaux pluviales à proximité immédiate, absence de rejet concentré au pied de l'ouvrage),
- maintien d'un **couvert végétal** et limitation de l'imperméabilisation autour du poste.

Ainsi, malgré un aléa modéré à l'échelle cartographique, le risque retrait–gonflement des argiles est considéré comme **faible**, et **maîtrisable** au regard de la nature des ouvrages et des dispositions constructives prévues.

Thème	Description	Enjeu pressenti
Retrait–gonflement des argiles	Aléa modéré BRGM. Tables sur pieux peu sensibles. Poste préfabriqué avec massif ponctuel (~1,10 m) : risque maîtrisable via dispositions adaptées.	Faible



2.4 Milieu naturel

2.4.1 Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin



Le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin est régi par une Charte qui vise explicitement à concilier la préservation des patrimoines naturels et paysagers avec l'accompagnement des mutations économiques et énergétiques du territoire. Si la Charte fixe un cadre exigeant en matière de protection des milieux remarquables, des paysages emblématiques et des sites à forts enjeux écologiques et paysagers (SIEM et SIEP), elle ne s'oppose pas au développement des énergies renouvelables dès lors que celles-ci sont sobres, intégrées, proportionnées et compatibles avec les usages et les identités locales.

La Charte du Parc distingue clairement les projets énergétiques à forte emprise ou à vocation industrielle – notamment les centrales photovoltaïques au sol déconnectées des activités agricoles ou les installations portant atteinte aux structures paysagères majeures – des projets de transition énergétique à échelle maîtrisée, ancrés dans le territoire et portés dans une logique collective ou agricole. À ce titre, elle encourage les projets favorisant le partage de la valeur, l'implication des acteurs locaux et la diversification économique des exploitations, conformément aux orientations relatives à la transition énergétique et à l'objectif de « territoire à énergie positive ».

Le projet agrivoltaïque de Meymac s'inscrit dans cette seconde catégorie. Par son dimensionnement volontairement limité et son intégration directe à une activité agricole existante, il ne constitue pas une



artificialisation autonome du sol, mais un dispositif d'accompagnement et de sécurisation de la production agricole. Le maintien d'un usage agricole effectif sous et autour des installations garantit la continuité des fonctions agronomiques du site, tout en contribuant à la résilience économique de l'exploitation concernée, en cohérence avec les dynamiques rurales et agricoles portées par le Parc.

Sur le plan paysager, le projet évite toute implantation dans des sites identifiés comme emblématiques ou sensibles par la Charte (SIEM, SIEP, paysages majeurs ou points de vue structurants). Son échelle, sa localisation et les principes d'insertion retenus permettent de limiter les perceptions lointaines et de préserver la lisibilité des structures paysagères locales, conformément aux orientations relatives à la qualité et à la continuité des paysages. Le projet ne génère pas d'effet de mitage ni de rupture dans l'organisation des espaces agricoles et forestiers du secteur.

Enfin, le projet répond pleinement aux orientations de la Charte visant à favoriser des démarches énergétiques collectives et territorialisées, en contribuant à un meilleur partage de la valeur produite, à la diversification des revenus agricoles et à la transition énergétique locale, sans compromettre les objectifs de préservation environnementale. À ce titre, et au regard de sa nature agrivoltaïque, de son échelle maîtrisée et de son ancrage dans l'activité du territoire, le projet de Meymac apparaît conforme aux orientations du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et ne présente pas d'incompatibilité avec les objectifs de la Charte du Parc.



2.4.2 Zones humides Prélocalisation et analyse du potentiel

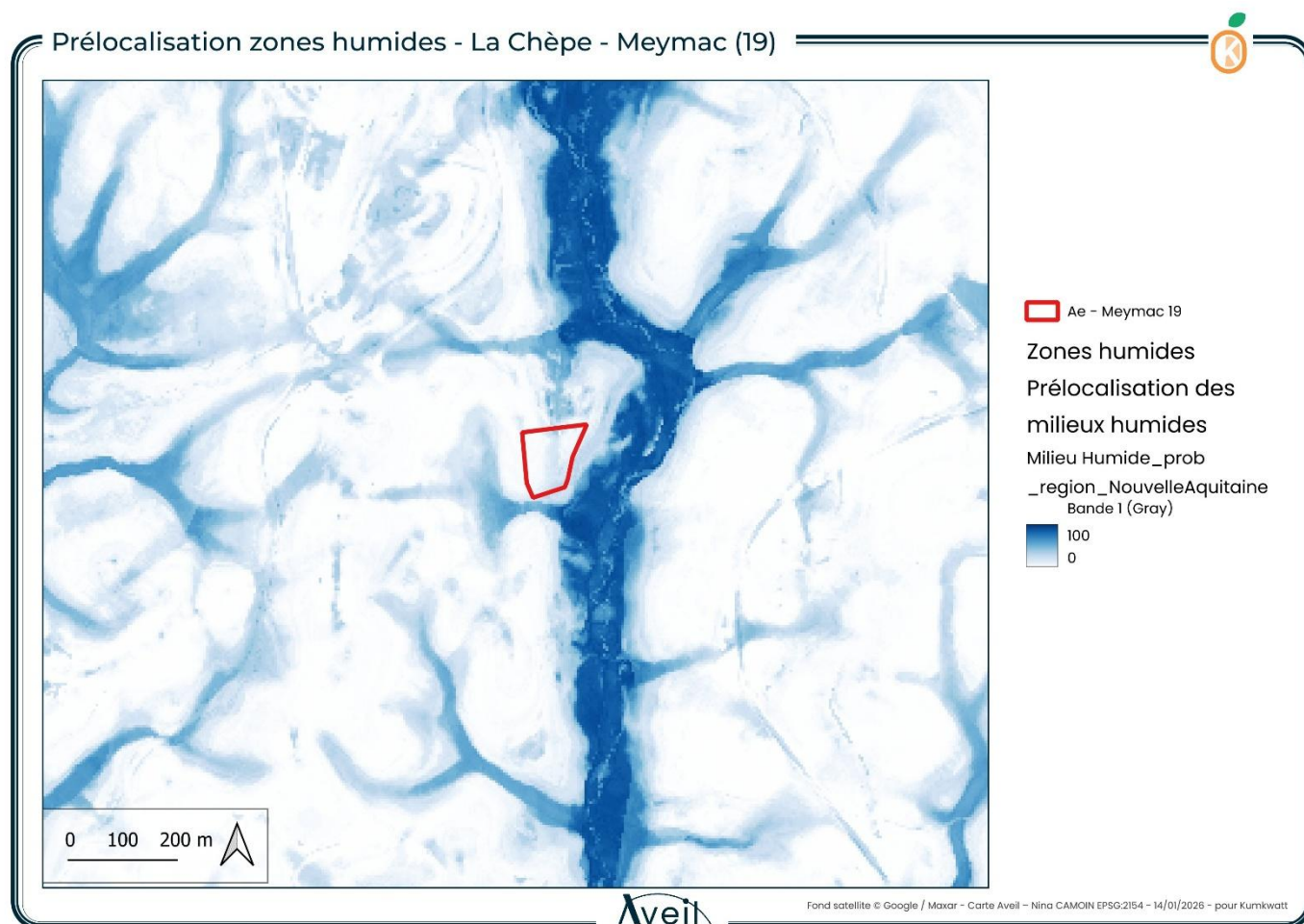


Figure 9 : Carte de prélocalisation des zones humides

La prélocalisation des milieux humides a été réalisée à partir de la cartographie régionale probabiliste des zones humides de Nouvelle-Aquitaine. Cette cartographie, fondée sur des paramètres topographiques et hydrologiques, permet d'identifier des **secteurs à potentiel humide**, sans constituer une délimitation réglementaire au sens de l'article L.211-1 du Code de l'environnement.

L'analyse de cette cartographie montre que les **secteurs à fort potentiel humide** sont concentrés au niveau de la **vallée de la Luzège**, en fond de vallon, à l'est de la zone d'implantation potentielle.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) se situe **en marge de ces secteurs**, dans une zone présentant un **potentiel humide très peu probable**, sans correspondance avec un fond de vallon, un talweg actif ou une zone d'engorgement permanent.

Cette lecture est cohérente avec :

- la topographie du site, marquée par des pentes régulières (7 à 15 %),
- l'absence de cours d'eau ou de fossé au sein de la ZIP,
- l'absence d'indice d'écoulement concentré,
- l'usage agricole historique et continu du site.

Thème	Description	Enjeu pressenti
Zones humides	ZIP en marge d'un secteur à potentiel humide. Aucun indice topographique, hydrologique ou d'usage en faveur d'une zone humide avérée sur la ZIP.	Négligeable

2.4.3 Ecologie

2.4.3.1 Le PNR de millevaches

2.4.3.2 Sources et méthodes – Pré-diagnostic écologique

Le diagnostic du milieu naturel s'appuie sur un **pré-diagnostic écologique réalisé par le bureau d'études Rainette (version 1.1 – avril 2025)**.

Ce pré-diagnostic a été conduit dans le cadre de l'étude d'un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Meymac (19), sur une emprise d'environ **1,1 ha**.

La démarche repose sur :

- une **analyse bibliographique approfondie** (INPN, LOBELIA – CBN Massif central, zonages ZNIEFF, Natura 2000, SRADDET, SCoT),
- une **prospection de terrain unique**, réalisée le **16 avril 2025**, couvrant l'ensemble de la zone d'étude,
- des **inventaires faune-flore ciblés**, adaptés au stade de pré-diagnostic.

Les groupes biologiques étudiés sont :

- la **flore et les habitats**,
- l'**avifaune**,
- l'**herpétofaune** (amphibiens et reptiles),
- l'**entomofaune**,
- les **mammifères terrestres** (hors chiroptères).

Aucun suivi acoustique chiroptérologique n'a été mis en place à ce stade ; seule une **analyse des fonctionnalités du site** pour ce groupe a été réalisée.

Date de passage	Flore/habitats	Avifaune	Amphibiens	Reptiles	Entomofaune	Mammifères	Chiroptères	Météorologie
								Jour
16.04.2025	x	x	x	x	x	x		Température : 5 °C, Vent < 10 km/h, Nébulosité : 100 %, Précipitation : 0 mm temps très humide



Il est rappelé que, du fait :

- d'un **nombre limité de passages**,
- d'une **période de prospection restreinte**,
- et du **stade amont du projet**,

les résultats obtenus constituent une **évaluation des potentialités écologiques** et non un état initial exhaustif.

2.4.3.3 Contexte écologique et zonages

La zone d'étude s'inscrit dans un contexte écologique reconnu à l'échelle régionale et nationale.

Le projet est situé :

- **au sein du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin**, territoire caractérisé par une mosaïque de milieux naturels et agricoles (prairies, landes, forêts, zones humides),
- **au sein de la Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne**, labellisée par l'UNESCO, dont l'objectif est la conciliation entre préservation de la biodiversité, activités humaines et développement durable.

Ces dispositifs constituent des **outils de reconnaissance et de gestion territoriale**, sans portée réglementaire directe sur les projets, mais traduisant un **contexte environnemental global à enjeu**.

En revanche, la zone d'implantation potentielle :

- **ne se situe dans aucun zonage réglementaire de protection** (site Natura 2000, réserve naturelle, arrêté de protection de biotope),
- **n'intersecte aucune ZNIEFF**, ni de type I ni de type II.

Plusieurs ZNIEFF sont néanmoins recensées dans un rayon d'environ **5 km** autour du site, parmi lesquelles :

- la **ZNIEFF de type I "Landes du Puy Blanc"**,
- la **ZNIEFF de type I "Étang du Merlançon et ruisseau de Longéras (vallée de la Triouzoune)"**,
- ainsi que des **ZNIEFF de type II** couvrant de vastes ensembles naturels à proximité.

Ces zonages ont été pris en compte dans l'analyse bibliographique afin d'identifier les **espèces patrimoniales potentielles** susceptibles d'être présentes sur la zone d'étude, en lien avec les habitats observés.

Enfin, le site s'inscrit dans un contexte de **continuités écologiques locales**, notamment en lien avec les vallées et les structures bocagères. Toutefois, la zone d'implantation ne constitue **ni un corridor écologique majeur**, ni un réservoir de biodiversité identifié à l'échelle régionale.



Type de zonage		Code	Nom	Surface (ha)	Distance de la ZE (km)	N° sur les cartes
Zonages d'inventaires						
ZNIEFF	Type I	740120105	Lande du Puy Blanc	11	4,7	1
		740120062	Etang du Merlançon et Ruisseau de Longérinas (Vallée de la Triouzoune)	63	2,7	2
	Type II	740120046	Vallée de la Soudeillette	856	4,1	1
		740006192	Vallée de la Triouzoune à l'amont de lac de Neuvic	1 910	2,6	2
ZICO			Plateaux de Millevaches et de Gentioux	65 086	2,4	
Zonages de protection						
Réserve de Biosphère		FR6400011	Bassin de la Dordogne (zone tampon)	65 974	Au droit du site	
Parc Naturel Régional		FR8000045	Millevaches en Limousin	334 612	Au droit du site	
Natura 2000	Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	FR7401148	Haute Vallée de la Vienne	1 318	15,6	1
		FR7401105	Landes et zones humides de la Haute Vézère	7 707	7	2
		FR7401110	Forêt de la Cubesse	150	5,5	3
		FR7401123	Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Peret Bel Air	732	7,1	4
		FR7401122	Ruisseaux de la région de Neuvic	149	16,1	5
	Zone de Protection Spéciale (ZPS)	FR7412003	Plateau de Millevaches	65 974	2,4	1
		FR7412001	Gorges de la Dordogne	46 037	19	2

Au regard de ce contexte :

- l'inscription du site dans le **PNR de Millevaches** et la **Réserve de biosphère de la Dordogne** confère au territoire un **enjeu écologique global**, à l'échelle du paysage et des dynamiques territoriales ;
- toutefois, l'analyse fine à l'échelle du site montre que la **zone d'implantation potentielle elle-même** ne présente pas de **sensibilité écologique intrinsèque élevée**, en l'absence de zonage réglementaire, de réservoir de biodiversité identifié ou d'habitat patrimonial.

Ainsi :

- les **enjeux réglementaires liés aux zonages** sont nuls,
- les **enjeux écologiques locaux** sont principalement portés par l'**avifaune**, comme détaillé dans le pré-diagnostic,
- le contexte de PNR et de Réserve de biosphère justifie une **vigilance accrue dans la conception du projet**, sans remettre en cause la faisabilité environnementale à ce stade.

2.4.3.4 Définition de la zone d'étude

La zone du projet se situe au sud de la commune de Meymac. La zone d'étude où sont réalisés les relevés floristiques et faunistiques comprend l'ensemble de la zone projet appelée **Aire d'Étude Immédiate (AEI)**



ou Zone d'implantation Potentielle (ZIP), et une zone tampon de 50 m appelée Aire d'Étude Rapprochée (AER).

La zone d'étude a été définie en fonction des différents groupes taxonomiques à étudier, et peut être étendue si des habitats favorables à la présence de différents taxons sont localisés.

La carte suivante présente la délimitation de la zone d'étude.

Délimitation de la zone d'étude



Figure 10 : Délimitation de la zone d'étude (ZIP ou AE et AER)

2.4.3.5 Flore – Habitats

Description des habitats en place et de la flore associée

Ci-après, est proposée une description des habitats et de la flore associée, regroupés par grands types d'habitats. A chaque habitat est associée sa correspondance typologique (codes EUNIS, CORINE Biotopes, Natura 2000).

Végétations prairiales

PRAIRIES PATUREES

Description : À l'ouest de l'aire d'étude, en dehors de la zone d'implantation du projet, se trouve une prairie pâturée. Celle-ci abrite une flore commune dominée par le Pâturin annuel (*Poa annua*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), l'Oseille des brebis (*Rumex acetosella*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) et le Pissenlit (*Taraxacum sp.*). La combinaison d'une topographie en pente, du pâturage et de la présence d'un écoulement d'eau a favorisé l'installation d'espèces hydrophiles, conduisant à la formation d'une zone humide. Cette jonchaie fait l'objet d'une description ci-dessous.

Correspondances typologiques :

Code EUNIS : E2.1 (Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage)

CORINE Biotopes : 38.1 (Pâtures mésophiles)

UE (Cahiers d'habitats) : /

Intérêt floristique/évaluation patrimoniale : Le pâturage a conduit à l'installation d'une végétation rase, peu diversifiée, dominée par des espèces très communes. Cette pression constante limite fortement la possibilité d'accueil d'une flore d'intérêt patrimonial. La Laitue vivace (*Lactuca perennis*), espèce déterminante ZNIEFF énoncé dans la bibliographie, qui pourrait potentiellement se développer dans ce type de milieu, ne semble pas compatible avec l'intensité du pâturage observée. **Les enjeux floristiques sont faibles.**



Figure 11 : Photo 3 : Prairie pâturée © Rainette, 2025

PRAIRIES DE FAUCHE

Description : L'aire d'étude immédiate est composée presque entièrement d'une prairie de fauche (1,06 ha). Celle-ci abrite une flore commune typique des milieux mésophiles, dominée principalement par les espèces suivantes : le Pâturin annuel (*Poa annua*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), l'Oseille des



brebis (*Rumex acetosella*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) et le Pissenlit (*Taraxacum sp.*). En raison de la précocité de l'inventaire, il n'a pas été possible d'identifier précisément l'ensemble des graminées présentes dans cette prairie.

Cette zone est colonisée par une espèce exotique envahissante : la Véronique de Perse (*Veronica persica*).

Correspondances typologiques :

Code EUNIS : E2.2 (Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes)

CORINE Biotopes : 38.2 (Prairies de fauche de basse altitude)

UE (Cahiers d'habitats) : /

Intérêt floristique/évaluation patrimoniale : Le milieu présente des conditions peu propices à l'installation d'espèces patrimoniales. La forte eutrophisation du site, combinée à une fauche rase et régulière, limite fortement l'accueil d'espèces d'intérêt. **Les enjeux floristiques sont très faibles.**



Figure 12 : Prairie de fauche © Rainette, 2025

JONCHAIE

Description : Dans la partie ouest du site, il est possible d'observer une jonchaie située au sein d'une prairie pâturée. Cette formation végétale est principalement dominée par des espèces du genre *Juncus*. Il est également possible de trouver dans cet habitat la Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*).

Correspondances typologiques :

Code EUNIS : E3.417 (Prairies à Jonc épars)

CORINE Biotopes : 37.217 (Prairies à Jonc diffus)

UE (Cahiers d'habitats) : /



Intérêt floristique/évaluation patrimoniale : L'eau qui alimente cette zone humide semble eutrophe, ce qui limite l'installation d'espèces végétales d'intérêt. De plus, le piétinement des vaches dégrade la végétation, qui est clairsemée et peu développée. **Les enjeux floristiques pressentis sont jugés faibles.**



Figure 13 : Jonchaie © Rainette, 2025

Végétations pré-forestières

FOURRE DE GENETS

Description : Un linéaire monospécifique de Genêt à balais (*Cytisus scoparius*) longe la partie Nord de la ZIP.

Correspondances typologiques :

Code EUNIS : F3.14 (Formations tempérées à *Cytisus scoparius*)

CORINE Biotopes : 31.841 (Landes médio-européennes à *Cytisus scoparius*)

UE (Cahiers d'habitats) : /

Intérêt floristique/évaluation patrimoniale : Ce milieu dense, monospécifique et de faible superficie est peu favorable à l'installation d'une flore d'intérêt. **Les enjeux floristiques pressentis sont jugés très faibles.**





Figure 14 : Fourré de Genêt à balais © Rainette, 2025

HAIES

Description : Quatre haies sont présentes au niveau du site d'étude. L'une d'entre elles, située à l'est, présente une strate arborée plus développée. Les trois autres longent des prairies et se caractérisent par une strate arbustive particulièrement dense.

La strate arbustive est principalement constituée de Ronce (*Rubus sp.*), le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et le Sureau du Canada (*Sambucus canadensis*).

La strate herbacée, quant à elle, est composée par l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Fougère à l'aigle (*Pteridium aquilinum*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), le Gêranium découpé (*Galium mollugo*) ou encore le Cerfeuil commun (*Anthriscus cerefolium*).

Lors de la visite, l'absence de feuillage sur les arbres a limité la possibilité d'identifier précisément les espèces de la strate arborée.

Correspondances typologiques :

Code EUNIS : FA (Haies)

CORINE Biotopes : 84.2 (Bordures de haies)

UE (Cahiers d'habitats) : /

Intérêt floristique/évaluation patrimoniale : Le milieu présente des conditions peu propices au développement d'une végétation d'intérêt. Sa proximité avec les zones urbanisées, ainsi que la gestion régulière de la végétation dans les différentes strates, limitent fortement son potentiel écologique. **Les enjeux floristiques pressentis sont jugés faibles.**





Figure 15 : Haie © Rainette, 2025

BOSQUET DE FEUILLUS

Description : Deux patches de bosquet, composés de diverses essences d'arbres sempervirents, sont localisés à l'est et à l'ouest de la zone d'étude. La strate arborée est dominée par le Chêne (*Quercus*). Elle est complétée par une strate arbustive incluant l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le Prunier épineux (*Prunus spinosa*) et le Lierre grimpant (*Hedera helix*).

Correspondances typologiques : Code EUNIS

- G5.2 (Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés)
- CORINE Biotopes : 84.3 (Petits bois, bosquets)
- UE (Cahiers d'habitats) : /

Intérêt floristique/évaluation patrimoniale : Le milieu est peu favorable à l'installation d'espèces patrimoniales. La qualité du milieu a été dégradée par le dépôt de nombreux déchets au sol. **Les enjeux floristiques pressentis sont jugés faibles.**

Milieux aquatiques

COURS D'EAU

Description : Un cours d'eau, la Luzège, à débit régulier traverse une partie du bosquet de feuillus au Sud de la zone d'étude. Ce milieu est dégradé par l'anthropisation environnante. En bordure de ce cours d'eau, il est possible de retrouver majoritairement la Ronce (*Rubus sp.*), la Grande ortie (*Urtica dioica*) et Gaillet gratteron (*Galium aparine*). La Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), le Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), la Sarbouillotte (*Caltha palustris*) ou encore la Renoncule des bois (*Ranunculus serpens*) sont également présentes.



Correspondances typologiques :

- Code EUNIS : C2.3 (Cours d'eau permanents non soumis aux marées, à débit régulier)
- CORINE Biotopes : 24.1 (Lits des rivières)
- UE (Cahiers d'habitats) : /

Intérêt floristique/évaluation patrimoniale : Le milieu est affecté par sa proximité avec les zones habitées, ce qui entraîne une eutrophisation marquée, défavorable à l'installation d'une flore d'intérêt. Bien que certaines espèces hygrophiles à valeur patrimoniale soient mentionnées dans la bibliographie pour ce secteur, l'état dégradé du cours d'eau ne semble pas permettre leur présence sur le site d'étude. **Les enjeux floristiques pressentis sont jugés faibles.**

Habitats anthropiques

HABITATIONS

Description : La zone Est de l'aire d'étude est occupée par des habitations. Cet habitat ne présente pas d'intérêt du point de vue floristique.

Correspondances typologiques :

- Code EUNIS : J1.2 (Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines)
- CORINE Biotopes : 86.2 (Villages)
- UE (Cahiers d'habitats) : /

Intérêt floristique/évaluation patrimoniale : Le milieu est peu favorable à l'installation d'une végétation de façon pérenne. **Les enjeux floristiques pressentis sont jugés nuls.**

ROUTES ET BANDES ENHERBÉES

Description : Des réseaux routiers bordent le site, en dehors de la ZIP. Ce sont des surfaces artificialisées peu favorables au développement de la flore. Des bandes enherbées se situent de part et d'autre de ces routes. Le cortège floristique qui les compose est commun et eutrophe. Il est possible d'y retrouver le Trèfle blanc (*Trifolium repens*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Cerfeuil commun (*Anthriscus cerefolium*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*) ou encore le Pissenlit (*Taraxacum sp.*).

Correspondances typologiques :

- Code EUNIS : J4.2 (Réseaux routiers) x I1.53 (Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces)
- CORINE Biotopes : 86.2 x 87.1 (Villages x Terrains en friche)
- UE (Cahiers d'habitats) : /

Intérêt floristique/évaluation patrimoniale : Les bandes enherbées sont régulièrement fauchées et sont dominées par des espèces très communes. **Les enjeux floristiques pressentis sont jugés très faibles.**



ZONE DE DEPOT ET ZONE URBANISEE

Description : Deux zones, au Sud et à l'Est du site servent de lieu de dépôt de déchets, pour des déchets industriels et des chutes de bois respectivement.

Au Sud, plusieurs bâtiments techniques sont présents. Ces zones très artificialisées et imperméabilisées ne sont pas favorables à l'accueil de la flore.

Correspondances typologiques :

Code EUNIS : J6 (Dépôts de déchets) x J1.4 (Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques)

CORINE Biotopes : 86.3 (Sites industriels en activité)

UE (Cahiers d'habitats) : /

Intérêt floristique/évaluation patrimoniale : Ces milieux ne sont pas favorables à l'installation d'une végétation de façon pérenne. **Les enjeux floristiques pressentis sont jugés nuls.**



Figure 16 : Zone de dépôt © Rainette, 2025





Figure 17 : Cartographie des habitats

La flore

Tous les taxons relevés dans les différents milieux décrits précédemment sont listés ci-après dans un tableau. Pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, menace, protection au niveau régional...), d'après la Liste des plantes vasculaires (ptéridophytes et spermatophytes) citées en Nouvelle-Aquitaine. Le Référentiel taxonomique national TAXREF 17.0 proposé par l'INPN (GARGOMINY et al., 2024) a également été utilisé. Ces indices permettent, entre autres, d'établir la valeur patrimoniale du site.

Le site présente une diversité spécifique faible. Toutefois, la prospection ayant été réalisée tôt dans l'année, l'inventaire n'a porté que sur les espèces précoces, ce qui limite la représentativité du cortège floristique observé. Par ailleurs, les habitats présents sur le site sont fortement marqués par l'anthropisation, favorisant le développement d'une flore commune et à tendance eutrophe. Dans ces conditions, le potentiel du site pour l'expression d'une flore d'intérêt apparaît limité.

Lors des prospections, **36 taxons ont été observés** sur l'ensemble de la zone d'étude.

Aucune des espèces patrimoniales mentionnées dans la bibliographie n'a été observée sur le site d'étude. La majorité d'entre elles sont inféodées à des milieux hygrophiles de bonne qualité, incompatibles avec les conditions actuelles du site marqué par une forte anthropisation. Deux espèces associées aux pelouses ne sont également pas présentes. La gestion intensive du site ne favorise pas le développement d'une flore diversifiée susceptible d'accueillir ces espèces.

ESPECES PROTEGEES : Aucune espèce protégée et/ou d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALE : Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur le site d'étude.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES : Une espèce exotique envahissante avérée a été recensée : la Véronique de Perse (*Veronica persica*).



Figure 18 : Véronique de Perse, *Veronica persica* © Rainette, 2025



Le tableau ci-dessous rend compte des statuts pour l'espèce.

Tableau 1 : Statuts de l'espèce exotique envahissante avérée présente sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat NVA	EEENVA
<i>Veronica persica</i> Poir, 1808	Véronique de Perse	EEE	A

Légende :

EEE = Espèce exotique envahissante, A = Caractère invasif avéré, NVA = Nouvelle-Aquitaine.

La localisation de l'aire de présence de l'espèce exotique envahissante observée figure sur la carte suivante.



Figure 19 : Flore exotique envahissante

Les habitats

La quasi-totalité de la zone d'implantation immédiate est occupée par une prairie de fauche, caractérisée par une faible diversité floristique.

À l'ouest, hors zone d'implantation, une prairie pâturée est présente. Une partie de cette prairie, à tendance hygrophile, accueille un cortège plus hydrophile, bien que celui-ci demeure peu diversifié et eutrophe.

Les potentialités sur ces milieux sont jugées faibles pour la prairie pâturée et la jonchaie et très faible pour la prairie fauchée.

Des habitats arborés et arbustifs bordent la zone d'implantation du projet. Toutefois, peu d'entre eux offrent des conditions favorables à l'installation d'un cortège floristique diversifié incluant des espèces d'intérêt. Les potentialités sont jugées très faibles pour le fourré de Genêt et faibles pour les haies et les bosquets de feuillus.

Un habitat aquatique (hors ZIP) est également présent : un cours d'eau à débit régulier. Ce dernier est dégradé par les activités humaines environnantes, ce qui limite sa diversité floristique. De ce fait, son intérêt pour la flore reste faible. Les potentialités sur ce milieu sont jugées faibles.

Enfin, plusieurs habitats anthropiques complètent le site hors ZIP. Certains possèdent des espèces floristiques mais subissent une gestion humaine les rendant moins intéressants. C'est le cas des bandes enherbées des zones habitées. D'autres correspondent à des surfaces complètement artificialisées et sont ainsi dépourvus de végétation, comme la zone urbanisée et le réseau routier. Les potentialités sont jugées très faibles pour les bandes enherbées associées aux routes et nulles pour les habitations, zones de dépôt et la zone urbanisée.

Ainsi, les habitats présentent des enjeux floristiques allant de « nuls » à « faibles ».

Le tableau suivant présente une synthèse des habitats présents, associés à leur code CORINE, code EUNIS et Natura 2000, et à la surface qu'ils occupent sur la zone d'étude.

Tableau 2 : Synthèse des habitats observés sur la zone d'étude

Habitats	Typologie			Surface (m ²)	Longueur (m)	Potentialités floristiques
	EUNIS	Corine Biotope	N2000			
Prairie pâturée	E2.1	38.1	/	7028,0		Faible
Prairie fauchée	E2.2	38.2		14475,0		Très faible
Jonchaie	E3.417	37.217		2165,0		Faible
Fourré de Genêt	F3.14	31.841			120,0	Très faible
Haie	FA	84.2		552,0	118,0	Faible
Bosquet de feuillus	G5.2	84.3		5645,0		Faible
Cours d'eau	C2.3	24.1			50,0	Faible
Habitations	J1.2	86.2		2496,0		Nul
Route et bandes enherbées	J4.2 x 11.53	86.2 x 87.1		2894,0		Très faible
Zone de dépôt	J6	86.4		2818,0		Nul
Zone urbanisée	J1.4	86.3		2937		Nul



Conclusion

L'aire d'étude est largement dominée par des prairies qui abritent une faible diversité floristique. **36 taxons ont été observés** lors des prospections. Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'a été détectée.

Il est important de noter la présence d'une espèce exotique envahissante avérée au niveau de la prairie fauchée recouvrant l'aire d'étude immédiate : la Véronique de Perse (*Veronica persica*).

Les habitats du site d'étude sont peu variés et sont majoritairement constitués de milieux ouverts (prairies, friches, etc.) et de zones anthropisées (aménagements perturbés par l'activité humaine), ce qui limite fortement la richesse écologique du secteur et le potentiel d'accueil d'espèces patrimoniales. La flore observée se compose essentiellement d'espèces communes, adaptées à une large gamme de conditions environnementales.

En conclusion, l'ensemble de la zone d'étude présente des enjeux pressentis allant de nuls à faibles.

2.4.3.6 Avifaune

Au total, **18 espèces** ont été recensées sur l'ensemble de la zone d'étude lors de l'inventaire mené en période de nidification. Afin de simplifier la présentation de ces espèces, elles ont été regroupées au sein de cortèges correspondant à des biotopes particuliers. Dans le cas présent, trois cortèges ont été identifiés :

- L'avifaune nicheuse des milieux ouverts et semi-ouverts ;
- L'avifaune nicheuse des milieux boisés ;
- L'avifaune nicheuse en milieux anthropiques (bâtis).

Parmi les espèces recensées, l'**Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*) et le **Grand corbeau** ont été observés en vol et sont donc considérés comme de passage.

Seize espèces sont donc considérées comme nicheuses possibles et sont présentées ci-dessous.

AVIFAUNE NICHEUSE DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS

Ce cortège est représenté par **deux espèces nicheuses « possibles »** au sein de l'aire d'étude rapprochée. Ces espèces sont listées dans le tableau ci-dessous et associées à leur statut de reproduction au niveau de la zone d'étude.



Tableau 3 : Avifaune nicheuse des milieux ouverts et semi-ouverts recensée sur la zone d'étude

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut reproducteur sur la zone d'étude
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Possible dans l'AER
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Possible dans l'AER

Ces espèces utilisent les habitats suivants pour nicher au sein de l'aire d'étude rapprochée (Cf. Cartographie des habitats) :

- Haie ;
- Bosquet de feuillus.

Une de ces deux espèces présente un enjeu en période de reproduction :

Le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) fréquente les milieux boisés ouverts, feuillus ou mixtes, et en milieu anthropique, les parcs, vergers et jardins arborés. Son territoire doit comporter des arbustes élevés ou des arbres pour le nid et une strate herbacée dense riche en graines diverses pour se nourrir. Le Chardonneret élégant est granivore et consomme des graines de plantes herbacées, particulièrement d'astéracées (chardons, asters, tussilage, etc.), mais également d'arbres (bouleaux, aulnes, pins, etc.).

Un individu a été entendu et vu lors du passage d'avril au niveau du bosquet de feuillus présent dans l'AER.

AVIFAUNE NICHEUSE DES MILIEUX BOISÉS

Ce cortège est représenté par 12 espèces nicheuses « possibles » au niveau de l'aire d'étude rapprochée. Ces espèces sont listées dans le tableau ci-dessous.



Tableau 4 : Avifaune nicheuse des milieux boisés recensée sur la zone d'étude

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut reproducteur sur la zone d'étude
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Possible dans l'AER
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Possible dans l'AER
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Possible dans l'AER
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Possible dans l'AER
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Possible dans l'AER
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Possible dans l'AER
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Possible dans l'AER
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Possible dans l'AER
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Possible dans l'AER
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Possible dans l'AER
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Possible dans l'AER
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Possible dans l'AER

Ces espèces utilisent les mêmes habitats pour nicher que les espèces de milieux semi-ouverts à savoir les suivants (Cf. Cartographie des habitats) :

- Haie ;
- Bosquet de feuillus.

Ces espèces ne présentent pas d'enjeu spécifique.

AVIFAUNE NICHEUSE DE MILIEUX ANTHROPIQUES (BÂTIS...)

Ce cortège est représenté par **deux espèces nicheuses « possibles »** au sein de l'aire d'étude rapprochée. Ces espèces sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Avifaune nicheuse de milieux anthropiques recensée sur la zone d'étude

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut reproducteur sur la zone d'étude
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Possible dans l'AER
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Possible dans l'AER

Ces espèces peuvent utiliser les habitats suivants pour nicher au sein de l'aire d'étude rapprochée (Cf. Cartographie des habitats) :

- Habitations ;
- Zone urbanisée.

Ces deux espèces ne présentent pas d'enjeu spécifique.



Espèces potentielles

D'après la précédente analyse bibliographique, **15 espèces** étaient considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Parmi les espèces issues de l'analyse bibliographique, **1 espèce** a été observée sur le site et **14 autres** n'ont pas été contactées pendant cette période. Sachant qu'un seul passage d'inventaire pour l'avifaune nicheuse a été mis en place et en prenant en compte la discrétion de certaines espèces et les habitats présents sur le site, **14 espèces seront conservées en tant qu'espèces potentielles en période de reproduction**. Ces espèces sont présentées ci-dessous.

Le **Verdier d'Europe** (*Carduelis chloris*) est une espèce à large répartition uniforme. Il est sédentaire et familier des mangeoires. Il peut aussi se nourrir en milieu ouvert, il montre alors un comportement plus grégaire. Il vit à proximité d'arbres et de buissons, dans lesquelles il dissimule sa nichée. Il montre une préférence pour les arbres taillés et entretenus des allées dans les parcs urbains, ce qui le rend assez anthropophile. Ses populations augmentent même dans les villes et villages, alors qu'en milieu agricole, il subit un fort déclin.

Les haies et bosquets présents au sein de l'aire d'étude rapprochée semblent favorables à la présence du Verdier d'Europe.

De la taille d'une mésange, le **Pic épeichette** (*Dendrocopos minor*) est le plus petit des picidés européens. Il affectionne la proximité de zones humides où il peut trouver du bois tendre facile à forer. Il se rencontre ainsi dans les boisements caducs de plaine ou volontiers humide, dans les chênaies à charme, les aulnaies et les peupleraies, également dans les parcs, les vergers et les jardins, mais évite les massifs de conifères.

Les bosquets de feuillus semblent favorables à la présence du Pic épeichette au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Le **Tarier des prés** (*Saxicola rubetra*) est l'hôte des milieux herbacés de type prairial, prairies naturelles, prairies de fauche, pâtures, pelouses méso-hygrophiles, ourlets herbacés de plans d'eau, marais ou encore des tourbières. Le territoire doit comporter des postes d'affût et de chant, des buissons, bosquets, haies, arbres isolés, grandes plantes herbacées, piquets, clôtures barbelées...

La jonchaie semble favorable à la présence du Tarier des prés au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Les exigences écologiques de la **Linotte mélodieuse** (*Linaria cannabina*) sont de disposer de milieux ouverts variés, préférentiellement la steppe ou la lande à végétation basse associées à des buissons et arbrisseaux épars : coupes forestières, zones agricoles bocagères, friches, lisières de forêts, jardins, vignes. Le nid, une coupe faite d'herbes sèches et de tiges garnies de duvet est installé à moins de 1,50 m de haut, souvent dans un buisson d'épineux dense.

L'ensemble de haies, lisières de bosquets et de prairies semble favorable à la présence de la Linotte mélodieuse au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Le **Bruant jaune** (*Emberiza citrinella*) est un oiseau des espaces ouverts et semi-ouverts de plaine et de moyenne montagne, avec un optimum entre 600 et 900 m d'altitude. En saison de reproduction, on le



trouve dans tous les milieux herbacés pourvus de ligneux (arbres, arbustes et buissons) dont le taux de ligneux peut être très variable. Les buissons sont indispensables car il y construit son nid. Le régime alimentaire est mixte, mais le régime de base est granivore.

Les haies et prairies semblent favorables à la présence du Bruant jaune au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Le **Serin cini** est un oiseau à tendance anthropophile, typique des endroits semi-ouverts, pourvu à la fois d'arbres et arbustes, mais aussi de milieux ouverts dégagés, riches en herbacées où trouver sa nourriture. Il peut ainsi nicher dans les jardins, les cimetières arborés, le bocage, les parcs ou encore les friches. D'affinité méridionale, il apprécie un bon ensoleillement. Les arbres, préférentiellement des conifères, doivent être relativement hauts pour satisfaire aux exigences des mâles chanteurs qui recherchent un poste de parade.

Les haies et prairies semblent favorables à la présence du Bruant jaune au sein de l'aire d'étude rapprochée.

La **Cisticole des joncs** (*Cisticola juncidis*) est une espèce caractéristique des prairies ouvertes à la strate herbacée fournie et notamment inondables. Elle colonise également volontiers les friches abandonnées et les lisières de plaine agricole. Elle apprécie également chasser au sein des zones humides telles que les roselières.

La jonchaie présente au sein de l'aire d'étude rapprochée semble favorable à la présence de la Cisticole des joncs.

L'**Alouette des champs** affectionne les paysages ouverts sans végétation haute. Différents types d'habitats sont donc attractifs, comme les prairies, les campagnes ouvertes, les jachères, les grandes plaines céréalières et les dunes. Le nid de l'Alouette est une coupe d'herbes sèches installée dans une dépression creusée au sol.

Les prairies présentes au sein de l'ensemble de la zone d'étude semblent favorables à la présence de l'Alouette des champs.

L'**Alouette lulu** (*Lullula arborea*) occupe les milieux ouverts à semi-ouverts, naturels ou incultes, sur sol bien drainé à couverture herbacée basse et éparse. En hivernage, les milieux sont les mêmes, mais s'y ajoutent les terres agricoles bien drainées, donc plutôt sur les plateaux qu'en plaine. Cette espèce effectue l'essentiel de son activité au sol, mais si on la compare à l'Alouette des champs qui se perche rarement sur un piquet, un arbuste ou un autre perchoir bas, elle se perche au contraire régulièrement même en hauteur. La saison de reproduction commence dès mars dans le sud, en avril et mai plus au nord, et se termine en juillet. Elle a le temps d'élever deux nichées successives.

La prairie de fauche entourée de haies et bosquets semble favorable à la présence de l'Alouette lulu sur la zone d'étude.

Le **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*) est le deuxième rapace le plus commun de France après la Buse variable. Très démonstratif, ce petit rapace affectionne tout type de milieu ouvert et semi-ouvert aussi bien pour nicher que pour chasser en période de reproduction, de passage et d'hivernage. Comme tous les faucons, ils ne construisent pas de nid mais s'installent essentiellement sur des plateformes ou des



cavités dans les falaises ou bâtiments, ou d'anciens nids d'autres rapaces, dans des arbres ou sur des pylônes électriques. Le crécerelle se nourrit presque exclusivement de micromammifères, complétés par des insectes et des vers. Malgré qu'il soit commun, le faucon crécerelle enregistre un déclin moyen à faible depuis les années 2000 comme beaucoup d'espèces de milieux ouverts.

L'ensemble de haies, boisement et prairies semble favorable à la présence du Faucon crécerelle sur la zone d'étude.

La **Tourterelle des bois** (*Streptopelia turtur*) est une espèce forestière au sens large pour la reproduction et une espèce des milieux ouverts pour l'alimentation. Les boisements sont le plus souvent de feuillus mais dans le sud, l'espèce peut fréquenter des peuplements de conifères persistants tels que les genévriers ou les thuyas. Ces boisements doivent être clairs pour permettre les évolutions des oiseaux qui peuvent aussi se cantonner sur les lisières. Elle peut aussi occuper localement les bosquets, les boqueteaux et autres îlots boisés, le bocage, les vieux vergers, les parcs arborés, etc... Le nid est une fragile plate-forme de brindilles, installée à ou 2 mètres du sol dans un arbuste, en particulier Noisetier ou Prunellier.

Les haies et bosquets semblent favorables à la présence de la Tourterelle des bois.

Le **Milan noir** (*Milvus migrans*) est un ubiquiste sur le territoire qu'il occupe, présent à peu près partout en plaine et en moyenne montagne. Il a deux exigences pour être présent : il a besoin de milieux ouverts pour la recherche de nourriture et de milieux fermés de type forestier avec des grands arbres pour la nidification. Les habitats sont très divers suivant les pays de sa vaste aire de répartition. Cela va des milieux semi-arides des pays du sud aux vastes zones humides en passant par la steppe et la grande variété des milieux cultivés. Localement, il est de plus en plus lié à l'Homme et ses activités, jusqu'à devenir un commensal, fréquentant les zones urbaines et suburbaines et même y nicher.

Les haies et bosquets semblent favorables à la présence du Milan noir au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Le **Milan royal** (*Milvus milvus*) est exclusivement arboricole et s'installe dans les anciens nids de corvidés ou de rapaces même s'il construit également ses propres nids. C'est une espèce typique des zones agricoles de polyculture et d'élevage qui recherche des milieux alimentaires ouverts où il trouve sa nourriture, et des zones boisées utilisées pour l'installation de son nid. Les micromammifères constituent la base de son alimentation. Il est également charognard.

Les haies et bosquets semblent favorables à la présence du Milan royal au sein de l'aire d'étude rapprochée.

La **Bergeronnette printanière** (*Motacilla flava*) est un oiseau des milieux ouverts à semi-ouverts, volontiers humides, avec un accès au sol facile. C'est ainsi qu'on la trouve en bordure des cours d'eau, des plans d'eau et des marais, dans les prairies humides, au nord dans les espaces ouverts et herbacés de la taïga, à l'est dans les milieux steppiques. Elle est bien adaptée aux espaces anthropisés. Elle niche régulièrement en cultures, particulièrement de céréales.

Les prairies et la jonchaie semblent favorables à la présence de la Bergeronnette printanière sur la zone d'étude.



Conclusion

Au total, **18 espèces** ont été recensées sur l'ensemble de la zone d'étude en période de nidification lors d'un unique passage d'inventaire réalisé à la mi-avril. Les espèces inventoriées sont liées aux milieux ouverts, semi-ouverts, arborés et anthropiques. Parmi ces oiseaux, **15 espèces sont protégées au niveau national** et **une espèce présente un enjeu fort : le Chardonneret élégant**.

Quatorze espèces potentielles issues de bibliographie sont prises en compte pour l'évaluation des enjeux. Ces espèces sont toutes protégées au niveau national. Douze espèces potentielles présentent un enjeu au minimum « moyen ».

Au total, **13 espèces (1 inventoriée et 12 potentielles)** présentent un enjeu notable sur la zone d'étude en période de reproduction. On note deux espèces potentielles présentant un enjeu « très fort » : le Tarier des prés et la Tourterelle des bois ainsi que trois espèces présentant un enjeu « fort » : le Chardonneret élégant (espèce recensée), le Milan royal et le Serin cini (espèces potentielles). Pour finir, huit espèces potentielles présentent un enjeu « moyen » : le Verdier d'Europe, l'Alouette lulu, le Pic épeichette, la Cisticole des joncs, le Bruant jaune, le Milan noir, la Bergeronnette printanière et la Linotte mélodieuse. Toutes les autres espèces sont à enjeu « faible ».

Excepté pour l'Alouette des champs et l'Alouette lulu, les autres espèces ne peuvent se reproduire au niveau de l'aire d'étude rapprochée. L'aire d'étude immédiate peut cependant être utilisée comme habitat d'alimentation. Il faut tout de même noter un certain dérangement sur cette zone pour les espèces, même en alimentation, en raison de la proximité avec les activités humaines et de passages fréquents possibles sur la zone.

Tableau 6 : Bioévaluation des espèces d'avifaune observées et potentielles sur la zone d'étude en période de nidification (1/2)

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Liste rouge			Directive Oiseaux	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Européenne	Nationale	Régionale		
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés		LC	VU	CR	–	Potentiel au niv. AER
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	–	VU	VU	VU	–	Potentiel au niv. AER
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Article 3	LC	VU	VU	–	Possible au niv. AER
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Article 3	LC	VU	EN	Annexe I	Potentiel au niv. AER
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Article 3	LC	VU	EN	–	Potentiel au niv. AER
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Article 3	LC	VU	–	–	Potentiel au niv. AER
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	Article 3	LC	VU	–	–	Potentiel au niv. AER
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	Article 3	LC	VU	–	–	Potentiel au niv. AER
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Article 3	LC	VU	–	–	Potentiel au niv. AER
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Article 3	LC	LC	VU	Annexe I	Potentiel
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Article 3	LC	LC	–	Annexe I	Potentiel au niv. AER
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	Article 3	LC	VU	–	–	Potentiel au niv. AER
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	Article 3	LC	LC	EN	–	Potentiel au niv. AER
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	Article 3	LC	LC	VU	–	De passage
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	–	LC	LC	–	–	Possible au niveau AER

Légende :

Liste rouge : CR = en danger critique, EN = en danger, VU = Vulnérable, LC = préoccupation mineure.

En gris, espèces potentielles

Niveau d'enjeu :

Nul
Très faible
Faible
Moyen
Fort
Très fort

Tableau 7 : Bioévaluation des espèces d'avifaune observées de manière opportuniste sur la zone d'étude en période de nidification (2/2)

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Liste rouge			Directive Oiseaux	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Européenne	Nationale	Régionale		
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Article 3	LC	LC	-	-	Possible au niveau AER
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Article 3	LC	LC	-	-	Possible au niveau AER
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Article 3	LC	LC	-	-	Possible au niveau AER
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Article 3	LC	LC	-	-	Possible au niveau AER
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Article 3	-	LC	-	-	Possible au niveau AER
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Article 3	LC	LC	-	-	Possible au niveau AER
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Article 3	-	LC	-	-	Possible au niveau AER
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-	LC	LC	-	-	Possible au niveau AER
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Article 3	LC	LC	-	-	Possible au niveau AER
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Article 3	LC	LC	-	-	Possible au niveau AER
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	LC	LC	-	-	Possible au niveau AER
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Article 3	LC	NT	-	-	De passage
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Article 3	LC	LC	-	-	Possible au niveau AER
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Article 3	LC	LC	-	-	Possible au niveau AER
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Article 3	LC	LC	-	-	Possible au niveau AER
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Article 3	LC	NT	-	-	Potentiel au niveau AER
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Article 3	LC	NT	-	-	Potentiel

Légende :

Liste rouge : NT = Quasi-menacé, LC = préoccupation mineure.

En gris, espèces potentielles

Niveau d'enjeu :

Nul
Très faible
Faible
Moyen
Fort
Très fort





2.4.3.7 Amphibiens

Espèces recensées

Aucune espèce n'a été observée sur la zone d'étude au cours du passage d'inventaire réalisé le 16 avril 2025.

Espèces potentielles

À l'issue de l'analyse bibliographique, **2 espèces** étaient considérées comme potentielles sur l'aire d'étude rapprochée. Au vu du nombre de passages restreint, les espèces potentielles identifiées sont conservées dans la bioévaluation.

Ces espèces potentielles peuvent principalement fréquenter le bosquet de feuillus au sud de l'aire d'étude immédiate où se trouve un petit cours d'eau à débit lent. Ces deux espèces potentielles sont présentées ci-dessous :

Le **Triton marbré** (*Triturus marmoratus*) se rencontre dans des paysages extrêmement variés : en plaine, parmi les collines et en montagnes où il atteint des altitudes comprises entre 1 400 et 1 600 m, mais préfère ceux à basses altitudes. Il habite les eaux stagnantes peu profondes telles que mares, fossés, anciennes fontaines, réservoirs d'eau et puits. On peut également le rencontrer dans les étangs dépourvus de végétation (gravières, carrières) et les rivières à courant lent.

La **Salamandre tachetée** (*Salamandra salamandra*) est essentiellement nocturne mais peut sortir la journée après de fortes pluies. La période d'activité est de février-mars à octobre-novembre. En automne jusqu'au printemps, les larves sont déposées dans les ruisseaux forestiers, plus rarement dans des sources ou des petits plans d'eau.

Conclusion

Aucune espèce d'amphibien n'a été inventoriée sur la zone d'étude lors du passage d'inventaire réalisé le 16 avril 2025. Deux espèces issues de l'analyse bibliographique sont considérées comme potentielles au sein de l'aire d'étude rapprochée. Il semble cependant très improbable que l'aire d'étude immédiate soit fréquentée par ces espèces au vu des habitats présents. **Un enjeu « moyen » est attribué à ces deux espèces au sein de l'AER.**

Tableau 8 : Bioévaluation des amphibiens potentiels sur l'AER

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Liste rouge			Directive Habitat Faune Flore	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Européenne	Nationale	Régionale		
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	Article 3	VU	LC	-	-	Potentiel au sein de l'AER
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	Article 2	VU	NT	-	Annexe IV	Potentiel au sein de l'AER

Légende :

Liste rouge : VU = Vulnérable, NT = Quasi menacé, LC = préoccupation mineure

En gris, espèces potentielles

Niveau d'enjeu :

Nul
Très faible
Faible
Moyen
Fort
Très fort

2.4.3.8 Les reptiles

Espèces recensées

Aucune espèce de reptile n'a été observée sur le site lors du passage du 16 avril 2025.

Espèces potentielles

À l'issue de l'analyse bibliographique, **4 espèces** étaient considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Au vu du nombre de passages restreints et des conditions météorologiques défavorables (temps pluvieux), les espèces potentielles identifiées sont conservées dans la bioévaluation.

Ces espèces potentielles peuvent principalement fréquenter les limites de la zone d'étude, en particulier au nord où se trouve le fourré de genêt et avec la partie boisée limitrophe. Ces quatre espèces potentielles sont présentées ci-dessous.



Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) est une espèce très ubiquiste. Elle fréquente aussi bien les milieux naturels que des zones anthropiques. Ce lézard a une préférence pour les substrats solides des milieux rocaillieux et ensoleillés. Commensal de l'Homme, il apprécie les jardins, murs fissurés, murs de pierre, tas de bois, cimetières, carrières, talus de routes, bordures de voies de chemins de fer.

La Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) est à l'aise sur terre comme sur l'eau, elle est aussi très agile et peut grimper dans des arbres. Elle est donc présente dans tous les types d'habitats. Elle peut se rapprocher des habitations où elle trouve souris, campagnols et autres petits mammifères qui sont abondants près des infrastructures agricoles.

Le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) est dépendant d'un couvert végétal assez épais. On le trouve en lisières de bois et forêts, dans les clairières ainsi que dans les prairies, bords des chemins et talus. Il grimpe volontiers dans les buissons et arbres et peut nager à l'occasion.

L'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) fréquente les jardins et friches, les lisières, les haies, les bocages, les bords de chemins et forêts divers, les landes, les tourbières, les bords de plans d'eau, les milieux rocheux et les friches de collines sèches. Il apprécie la présence d'un couvert végétal dense où il peut se dissimuler aisément. C'est en effet une espèce discrète qui passe une bonne partie de son temps enfouie.

Conclusion

Aucune espèce n'a été inventoriée lors de l'unique passage réalisé en avril. Au vu du nombre de passages de prospection limité et des conditions météorologiques défavorables, les espèces identifiées en bibliographie sont considérées comme potentielles : il s'agit de **L'Orvet fragile, de la Couleuvre verte et jaune, du Lézard à deux raies et du Lézard des murailles**.

Toutes les espèces de reptiles sont protégées au niveau national. Les espèces recensées et potentielles sont toutes en **préoccupation mineure**, que ce soit à l'échelle européenne ou nationale.

Un enjeu pressenti « faible » est attribué aux espèces considérées dans la bioévaluation.

Tableau 9 : Bioévaluation des reptiles potentiels sur la zone d'étude

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Liste rouge			Directive Habitat Faune Flore	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Européenne	Nationale	Régionale		
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Article 2	LC	LC	-	Annexe IV	Possible
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	Article 3	LC	LC	-	-	Potentiel
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Article 2	LC	LC	-	Annexe IV	Potentiel
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	Article 2	LC	LC	-	Annexe IV	Potentiel

Légende :

Liste rouge : LC = préoccupation mineure

En gris, espèces potentielles

Niveau d'enjeu :

Nul
Très faible
Faible
Moyen
Fort
Très fort



2.4.3.9 L'entomofaune

Les lépidoptères

- **Analyse bibliographique**

À l'issue de cette analyse et au regard des habitats présents, aucune espèce à enjeu n'est considérée comme potentielle au sein de la zone d'étude.

- **Espèces observées**

Aucune espèce n'a été observée lors du passage d'inventaire d'avril. Cela s'explique par la période précoce et par les conditions météorologiques défavorables. La jonchaie et les prairies de fauche présentes dans l'aire d'étude rapprochée peuvent accueillir une diversité entomologique intéressante.

Les odonates

- **Analyse bibliographique**

À l'issue de cette analyse et au regard des habitats présents, aucune espèce à enjeux n'est considérée comme potentielle sur la zone d'étude.

- **Espèces observées**

Aucune espèce d'odonate n'a été observée sur le site. Comme pour les lépidoptères, ce résultat peut être justifié par le fait qu'à cette période de l'année ces insectes sont encore peu actifs et par les conditions météorologiques défavorables. La zone d'étude présente peu d'habitats aquatiques permettant la reproduction des odonates. Seul le cours d'eau présent dans l'aire d'étude rapprochée pourrait permettre la reproduction de quelques espèces.

Les orthoptères

- **Analyse bibliographique**

À l'issue de cette analyse et au regard des habitats présents, aucune espèce à enjeu n'est considérée comme potentielle au sein de la zone d'étude.

- **Espèces recensées**

Aucune espèce d'orthoptère n'a été observée sur le site. Plus encore que pour les odonates et les lépidoptères, ce résultat peut être justifié par le fait qu'à cette période de l'année ces insectes sont encore très peu actifs. Les prairies et la jonchaie présentes au sein de la zone d'étude peuvent abriter une diversité intéressante.

Conclusion



Aucune espèce n'a été identifiée sur la zone d'étude. Cette absence de données s'explique par la période très précoce de réalisation du passage d'inventaire et les mauvaises conditions météorologiques.

L'analyse bibliographique n'a pas révélé d'espèces à enjeux susceptibles d'être observées sur le site au vu des habitats présents. Néanmoins, la jonchaie présente au sein de l'aire d'étude rapprochée semble favorable à une diversité entomologique intéressante (lépidoptères et orthoptères).

Un enjeu présent : faible est attribué à l'entomofaune.

2.4.3.10 La mammalofaune (hors chiroptères)

Espèces recensées

Aucune espèce de mammifère n'a été recensée lors de l'unique passage de prospection réalisé le 16 avril 2025.

Espèces potentielles

À l'issue de l'analyse bibliographique, deux espèces étaient considérées comme potentielles. En raison du nombre de passage limité et des mœurs discrètes de ces espèces, celles-ci seront conservées comme espèces potentielles pour la bioévaluation.

Les habitats favorables pour ces espèces sont les haies et le bosquet de feuillus présents au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Ces deux espèces sont présentées ci-dessous :

Le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) est surtout actif au crépuscule et la nuit. Bien que classé dans les insectivores, ce petit mammifère est omnivore et consomme des insectes, des vers, des escargots, des limaces, des œufs, des fruits... Historiquement inféodé aux milieux ruraux, il fréquente tous types de milieux où il peut trouver des abris et de la nourriture (lisières de forêt, bocages, parcs et jardins...). Il peut fréquenter les cultures et milieux urbains grâce à des zones refuges et corridors biologiques.

Le Hérisson d'Europe est susceptible de se reproduire au sein de l'aire d'étude rapprochée et de fréquenter l'aire d'étude immédiate pour son alimentation ou en transit.

Forestier et arboricole, **l'Écureuil roux** (*Sciurus vulgaris*) est présent en forêt feuillue ou mixte, jusque dans les bocages, parcs et jardins pourvu qu'il dispose de corridors pour les coloniser. Omnivore et opportuniste, l'Écureuil roux adapte son alimentation aux disponibilités en nourriture et aux saisons.

L'Écureuil roux est susceptible de se reproduire au sein de l'aire d'étude rapprochée. La présence de cette espèce au niveau de l'AEI semble peu probable y compris en alimentation.



Conclusion

Aucune espèce de mammifère n'a été observée lors du passage de prospection d'avril.

Au vu des habitats présents sur le site, des mœurs discrètes de ces espèces et du nombre limité de passage, deux espèces potentielles ont été conservées pour l'évaluation patrimoniale : le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux. Ces deux espèces sont protégées au niveau national.

Un enjeu présent : **faible est attribué au Hérisson d'Europe et à l'Écureuil roux.**

2.4.3.11 Les chiroptères

Espèces recensées

Aucune espèce de chiroptère n'a été directement recensée sur le site et aucun protocole d'écoutes n'a été mis en place.

Espèces potentielles

À l'issue de l'analyse bibliographique, une espèce potentielle a été mise en avant : **la Noctule commune.**

Cette analyse bibliographique n'est probablement pas représentative de la diversité spécifique réelle potentiellement présente sur le site. Ce manque de données régionales est également constaté au niveau d'Ussel, la plus grosse ville située à proximité de Meymac. Seule la mise en place d'un protocole d'écoutes permettrait de statuer sur les espèces présentes sur la zone d'étude. Cependant, au vu de l'absence d'habitat de reproduction (bâtiment, gîte, cavité, arbre) directement sur le site et de l'utilisation du site par les chiroptères que pour la chasse ou du transit. De plus, la reproduction de la Noctule commune n'est pas envisagée au sein de l'aire d'étude rapprochée en raison de la rareté de l'espèce en Corrèze, du contexte anthropique et de la superficie très limitée du bosquet de feuillus présent au sein de l'AER.

Conclusion

Aucune espèce n'a été inventoriée sur la zone d'étude et aucun protocole spécifique n'a été mis en place.

L'analyse bibliographique reste très incomplète en raison d'un manque de données à l'échelle régionale. Seule une espèce potentielle a été retenue à la suite de cette analyse : la Noctule commune. La reproduction de cette espèce n'est pas envisagée sur l'ensemble de la zone d'étude.

De manière générale, le site peut être utilisé par les chiroptères pour la chasse ou du transit. La reproduction d'espèces au sein de la zone d'étude reste limitée en raison de l'absence de bâtiments en dur, de cavités ou grottes. Une possibilité de gîte pour les chiroptères aux mœurs arboricoles est envisageable au sein des bosquets de feuillus présent dans l'AER (gîte estival ou de transit).



2.4.4 Synthèse des potentialités écologiques

Tableau 10 : Synthèse des potentialités écologiques par habitat

Habitats	Enjeux écologiques						Niveau d'enjeu global de l'habitat	
	Flore	Faune						
		Avifaune	Herpétofaune	Entomofaune	Mammifères	Chiroptères		
Prairie pâturée	Le pâturage a conduit à l'installation d'une végétation rase, peu diversifiée, dominée par des espèces très communes. Enjeux pressentis faibles.	Habitats favorables pour l'alimentation des espèces de milieux ouvert à semi-ouverts comme le Chardonneret élégant. Habitat favorable pour la reproduction de l'Alouette lulu (espèce potentielle). Enjeux moyens.	Habitats servant très ponctuellement pour le transit des espèces de l'herpétofaune Enjeux pressentis très faibles.	Habitats favorables à l'accomplissement du cycle complet d'espèces à faibles enjeux. Enjeux pressentis faibles.	Habitats favorables à l'alimentation et à la reproduction des espèces communes. Enjeux pressentis faibles.	Non évaluable (absence de suivi et de données bibliographiques)	Moyen	
Prairie fauchée	Milieu fortement marqué par l'entretien régulier de la végétation. Le cortège floristique est très peu varié et compte une espèce exotique envahissante : la Véronique de Perse. Enjeux pressentis très faibles.							
Jonchale	L'eau qui alimente cette zone humide semble eutrophe, ce qui limite l'installation d'espèces végétales d'intérêt. Enjeux pressentis faibles.	Habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation d'une espèce potentielle, le Tarier des prés. Enjeux pressentis très forts.	Pas d'enjeux identifiées sur cet habitat au vu des espèces potentielles conservées. Enjeux pressentis nuls.				Très fort	
Fourré de Genêt	Milieu dense et monospécifique, il ne présente que peu d'intérêt pour la flore. Enjeux pressentis très faibles.	Habitats favorables pour l'alimentation des espèces de l'avifaune commune. Enjeux pressentis faibles.	Habitats favorables pour le transit des espèces potentielles d'herpétofaune Enjeux pressentis faibles.				Faible	
Haie	Habitats communs mais remarquables par des strates de végétation multiples. Les espèces qui les composent restent communes. Enjeux pressentis faibles.	Habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation d'une espèce potentielle, la Tourterelle des bois. Enjeux pressentis très forts.	Habitats favorables pour la réalisation du cycle biologique complet de la Salamandre tachetée et du Triton marbré (espèces potentielles) Enjeux pressentis moyens.		Corridors écologiques et habitats d'alimentation et de reproduction notamment pour le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux (espèces potentielles). Enjeux pressentis faibles.		Très fort	
Bosquet de feuillus								
Cours d'eau	Milieu dégradé par sa proximité avec les habitats, présentant une flore hygrophile mais peu diversifiée. Enjeux pressentis faibles.	Habitats peu favorables pour les espèces aviaires. Enjeux pressentis faibles.			Habitats favorables à l'alimentation et le transit d'espèces. Enjeux pressentis faibles.		Moyen	
Habitations	Milieu très anthropique et non favorable à la flore. Enjeux pressentis nuls.	Habitats favorables pour les espèces de l'avifaune des milieux anthropiques. Enjeux pressentis faibles.	Habitats pouvant être utilisés pour le transit, la chasse et la thermorégulation des espèces potentielles d'herpétofaune Enjeux pressentis faibles.	Habitat ne présentant pas d'intérêt direct avec ce groupe. Enjeux pressentis nuls.	Habitats favorables à l'alimentation et le transit d'espèces. Enjeux pressentis très faibles.		Faible	
Route et bandes enherbées	Les bandes enherbées sont peu favorables à l'accueil d'un cortège floristique diversifié. Elles contiennent des espèces communes et résistantes à la gestion anthropique. Enjeux pressentis très faibles.	Habitats favorables pour l'alimentation des espèces de l'avifaune commune. Enjeux pressentis faibles.		Habitats favorables à l'accomplissement du cycle complet d'espèces à faibles enjeux. Enjeux pressentis faibles.			Faible	
Zone de dépôt	Milieux très anthropiques et non favorables à la flore. Enjeux pressentis nuls.	Habitat ne présentant pas d'intérêt direct avec ce groupe. Enjeux pressentis nuls.	Habitat ne présentant pas d'intérêt direct avec ce groupe. Enjeux pressentis nuls.	Habitat ne présentant pas d'intérêt direct avec ce groupe. Enjeux pressentis nuls.	Habitat ne présentant pas d'intérêt direct avec ce groupe. Enjeux pressentis nuls.	Habitat ne présentant pas d'intérêt direct avec ce groupe. Enjeux pressentis nuls.	Nul	
Zone urbanisée		Habitats favorables pour les espèces de l'avifaune des milieux anthropiques. Enjeux pressentis faibles.						



Figure 20 : Cartographie des enjeux globaux pressentis

Conclusion générale :

Pour donner suite aux différents inventaires réalisés, le pré-diagnostic a mis en évidence des enjeux écologiques potentiels allant de nuls à faibles pour la flore et de faibles à très forts pour la faune.

En effet, les potentialités pour la flore sont très faibles, aucune espèce protégée ou d'intérêt patrimonial n'a été mise en évidence sur le site. Ainsi, aucune contrainte réglementaire particulière n'est à souligner pour la flore.

Concernant la faune, seul un passage d'inventaire a été réalisé le 16 avril 2025. L'étude des différents taxons n'est donc pas complète et ne permet pas de connaître précisément les enjeux liés à chaque espèce ainsi que leur utilisation de la zone d'étude. Des enjeux pressentis ont cependant été attribués aux différentes espèces inventoriées et certaines espèces potentielles ont été conservées afin de compléter la bioévaluation des différents taxons.

Concernant l'avifaune nicheuse, 18 espèces ont été recensées dont 15 sont protégées à l'échelle nationale. Quatorze espèces potentielles ont été conservées dans la bioévaluation. Deux espèces potentielles présentent un enjeu « très fort » : le Tarier des près et la Tourterelle des bois, trois espèces présentent un enjeu « fort » : le Chardonneret élégant (espèce recensée), le Milan royal et le Serin cini (espèces potentielles). Pour finir, huit espèces ont un enjeu « moyen » : le Verdier d'Europe, l'Alouette lulu, le Pic épeichette, la Cisticole des joncs, le Bruant jaune, le Milan noir, la Bergeronnette printanière et la Linotte mélodieuse. A noter que seule la reproduction de l'Alouette lulu est envisagée au sein de l'aire d'étude immédiate. Les autres espèces à enjeux peuvent se reproduire au niveau de l'aire d'étude rapprochée et utiliser l'AEI en alimentation.

Concernant les amphibiens, aucune espèce n'a été observée sur le site. Deux espèces potentielles ont été conservées dans la bioévaluation. Un enjeu « moyen » a été attribué à ces espèces potentielles à savoir la Salamandre tachetée et le Triton marbré. La présence de ces espèces n'est envisagée qu'au niveau de l'aire d'étude rapprochée.

Pour le groupe des reptiles, aucune espèce n'a été inventoriée. Les espèces issues de la bibliographie ont été conservées pour l'analyse des enjeux. Un enjeu « faible » a été attribué à l'ensemble des espèces potentielles de ce taxon.

Concernant l'entomofaune, aucune espèce n'a été identifiée sur le site. Cette très faible diversité s'explique par la précocité du passage et par les mauvaises conditions météorologiques. Au vu des habitats présents sur le site, aucune espèce potentielle n'est conservée que ce soit pour le groupe des lépidoptères, orthoptères ou odonates.

Pour finir, concernant la mammalofaune, aucune espèce de mammifère n'a été observée lors du passage de prospection. Deux espèces potentielles ont été conservées pour l'évaluation patrimoniale : le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux. Un enjeu « faible » est attribué à ces deux espèces potentielles. Pour les chiroptères, aucun suivi n'a été mis en place et l'analyse bibliographique n'est pas concluante en raison d'un manque de données à l'échelle régionale. L'aire d'étude immédiate ne peut cependant être utilisée par les chiroptères que pour de la chasse et du transit.



Pour conclure, les principaux enjeux identifiés concernent des habitats présents au sein de l'aire d'étude rapprochée. La jonchaie et le bosquet présentent un enjeu « très fort » pressentis en raison des potentialités que ces habitats offrent pour l'avifaune, les amphibiens, les reptiles et l'entomofaune. L'aire d'étude immédiate est essentiellement considérée comme habitat de transit ou d'alimentation pour la plupart des espèces (Avifaune, Mammifères). Seule la reproduction potentielle d'espèces communes d'insecte ou de l'Alouette lulu est envisagée. De plus, en raison des activités anthropiques (habitations, zone de dépôt, circulation) limitrophe et des perturbations engendrées, l'utilisation de l'AEI par la faune est probablement très ponctuelle.

2.5 Paysage

2.5.1 Eléments patrimoniaux

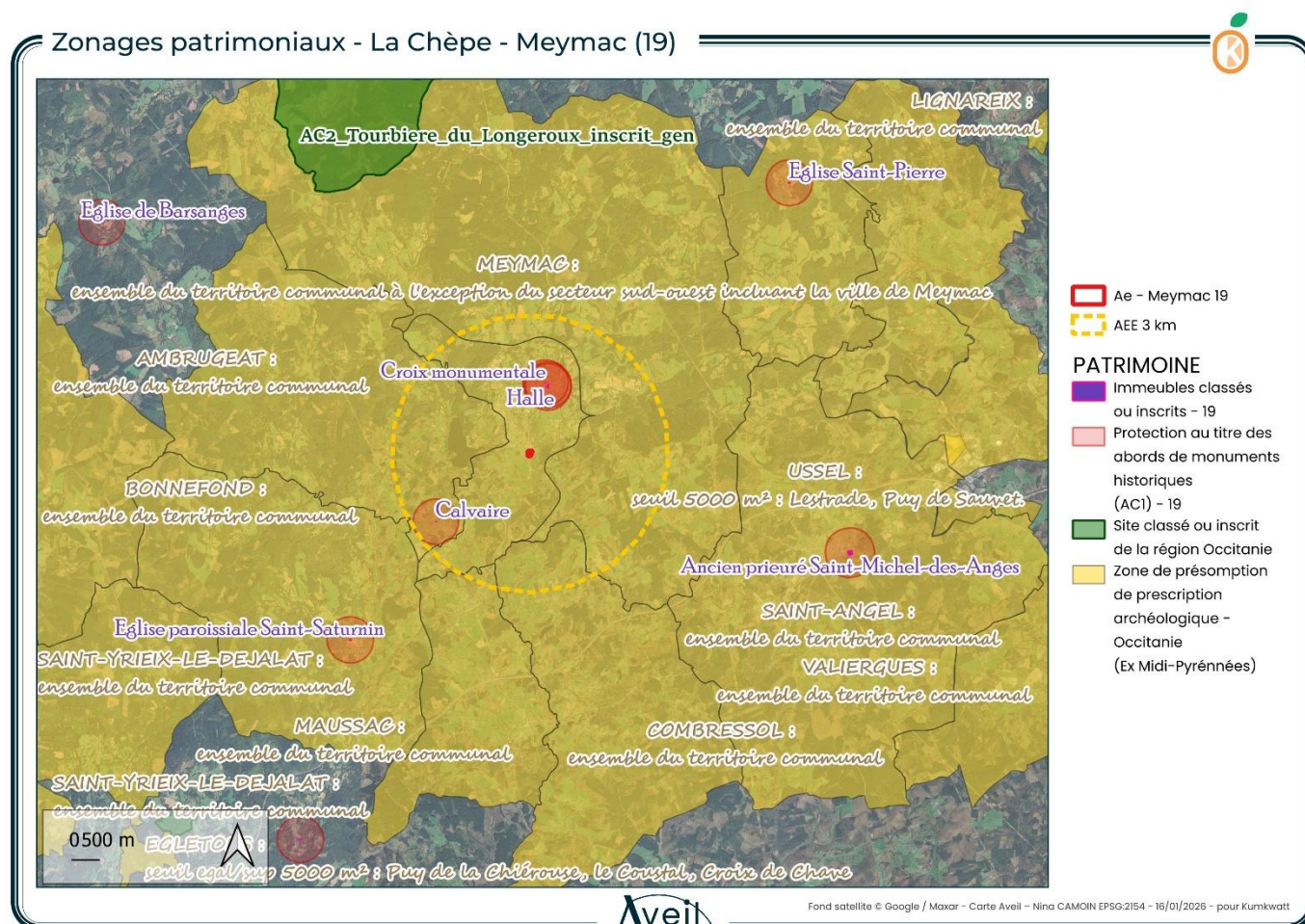


Figure 21 : Zonages patrimoniaux

Le projet s'inscrit dans un contexte rural à dominante agricole et bocagère, caractéristique du plateau de Millevaches, sans enjeu patrimonial paysager majeur à proximité immédiate de la zone d'implantation.

Aucun monument historique classé ou inscrit n'est localisé au droit de la zone d'implantation immédiate. Les édifices patrimoniaux recensés (églises, croix monumentales, calvaires, anciens prieurés) se situent à plusieurs centaines de mètres, voire à plusieurs kilomètres de l'aire d'étude rapprochée, principalement au sein des centres-bourgs et des hameaux environnants.

Les périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques (AC1), lorsqu'ils existent, ne concernent pas la zone d'implantation du projet et n'entretiennent aucune covisibilité directe avec celle-ci, compte tenu des distances, de la topographie locale et de la présence d'éléments bocagers intermédiaires.

Le site est inclus dans une zone de présomption de prescription archéologique à l'échelle communale, traduisant une occupation ancienne et diffuse du territoire. Toutefois, aucune donnée archéologique connue ne signale la présence d'un site ou d'un vestige localisé au droit de la zone d'implantation. À ce stade, le projet n'est donc pas susceptible d'affecter un site archéologique identifié.

Le projet a fait l'objet d'une **demande d'information préalable auprès du Service régional de l'archéologie (SRA) de Nouvelle-Aquitaine – site de Limoges**, en date du **23 octobre 2025**, conformément à l'article R.523-12 du Code du patrimoine.

À l'issue de l'examen du dossier et **au regard de l'état actuel des connaissances archéologiques, aucune découverte archéologique n'est recensée sur l'emprise du projet**, située sur la commune de Meymac (19).

Le SRA précise que l'absence de site archéologique connu sur un secteur donné traduit l'absence de recherches approfondies et non l'inexistence formelle de vestiges. Toutefois, **en l'absence d'indices archéologiques identifiés et compte tenu de la faible surface du projet (environ 1 ha)**, le projet tel que défini **ne devrait pas donner lieu à une prescription de diagnostic archéologique**.

Le projet demeure, le cas échéant, soumis aux dispositions de l'archéologie préventive prévues par le Code du patrimoine.

Les paysages environnants sont structurés par un maillage de prairies, de haies et de bosquets, avec une topographie douce et peu marquée. La zone d'étude immédiate ne présente pas de point de vue remarquable, de cône de visibilité patrimonial ni de relation paysagère forte avec un élément bâti ou naturel emblématique. Le projet s'insère dans un paysage agricole ordinaire, sans valeur patrimoniale reconnue à l'échelle locale ou supra-communale.

Ainsi, au regard des éléments patrimoniaux bâtis, archéologiques et paysagers identifiés, l'enjeu patrimonial est **qualifié de faible**, et le projet apparaît compatible avec la préservation du patrimoine bâti, paysager et archéologique, sous réserve du respect des prescriptions réglementaires applicables, notamment en matière d'archéologie préventive le cas échéant.



2.5.2 Contexte paysager

Le site d'implantation du projet s'inscrit dans un **paysage rural bocager et forestier**, caractéristique des plateaux et versants du secteur de Meymac. Le territoire est marqué par une **topographie vallonnée**, alternant prairies, boisements, bosquets et haies denses, qui structure fortement les perceptions paysagères.

Le site se situe en **lisière d'ensembles boisés et de prairies**, dans un contexte peu artificialisé, sans élément bâti majeur à proximité immédiate. Les ambiances paysagères sont dominées par la **présence végétale**, avec une lecture fragmentée de l'espace liée au relief et à la densité des formations arborées et arbustives.

2.5.2.1 Visibilité et perceptions

Les **covisibilités vers le site sont globalement nulles à très faibles**, en raison :

- du **relief fortement vallonné** du secteur, générant de nombreux masques topographiques ;
- de la **présence continue de boisements, bosquets et haies bocagères**, qui ferment les perspectives ;
- de l'absence de points hauts dégagés offrant des vues plongeantes vers la zone d'implantation.

Aucune vue d'ensemble significative du projet n'est possible depuis les secteurs habités, les axes routiers structurants ou les espaces agricoles environnants. Le site demeure **majoritairement invisible depuis le paysage lointain et intermédiaire**.

Une **perception ponctuelle et très localisée** est toutefois possible **depuis la route de la Cheppe**, sur une **courte section située à une dizaine de mètres seulement de l'emprise du projet**, où la proximité immédiate permet une vision partielle du site. Cette perception reste de **faible portée paysagère**, limitée au champ proche, sans émergence dans le paysage global.

En dehors de ce point précis, **aucune covisibilité notable n'a été identifiée**, les vues étant systématiquement interrompues par le relief et la végétation.





Figure 22 : Photographie voie de la Cheppe, au nord de l'aire de projet en direction du sud-est.



Figure 23 : Photographie voie de la Cheppe, à l'ouest de l'aire de projet en direction du sud-est.

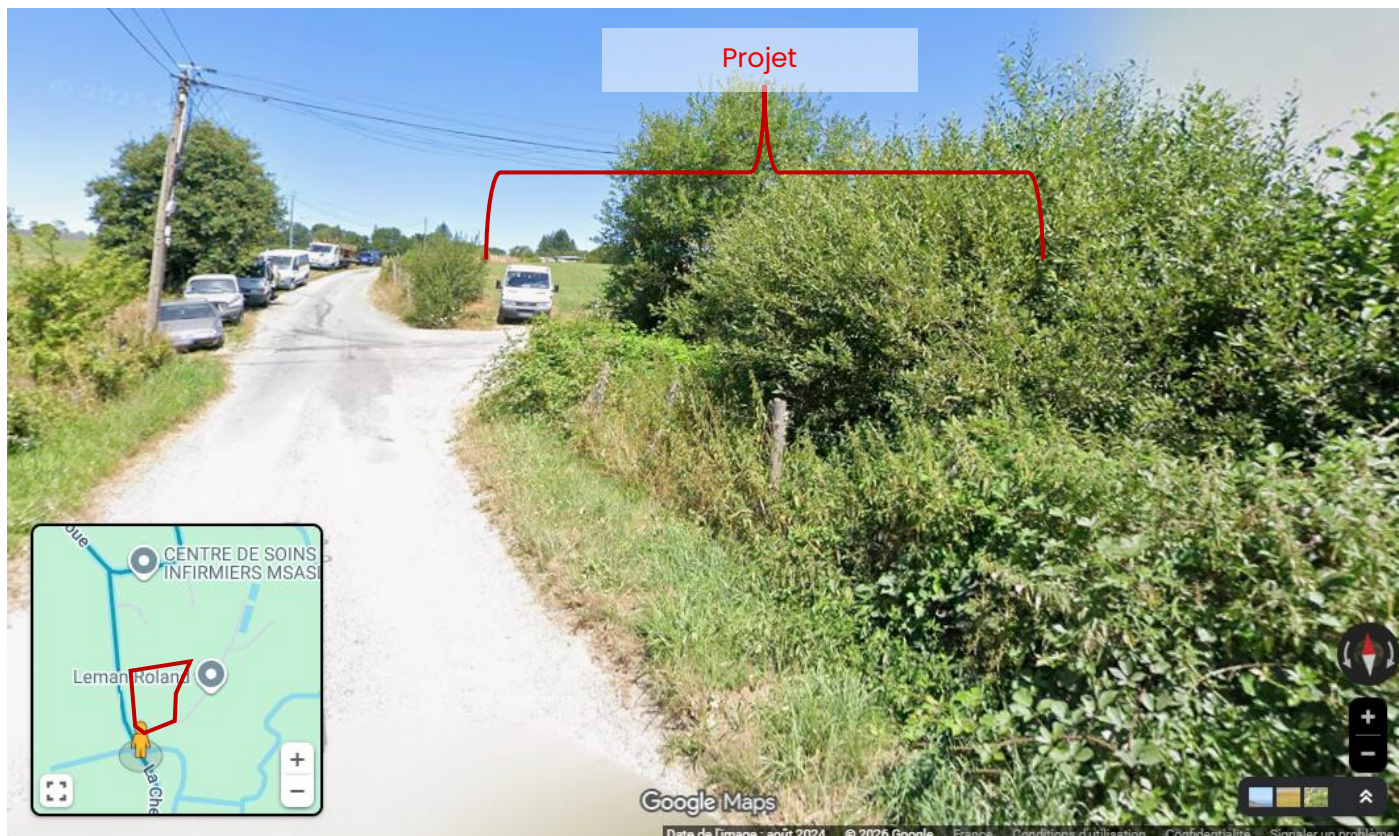


Figure 24 : Photographie voie de la Cheppe, au sud de l'aire de projet en direction du nord-est.



Figure 25 : Photographie voie de la Cheppe, au sud de l'aire de projet en direction du nord





Figure 26 : Photographie depuis la RD47, à l'est de l'aire de projet en direction de l'ouest



Figure 27 : Photographie voie de la Cheppe, au nord de l'aire de projet en direction du sud





Figure 28 : Photographie voie de la Croix à l'ouest de l'aire de projet en direction de l'est.

Compte tenu du **contexte topographique vallonné**, de la **forte trame végétale** et de la **très faible exposition visuelle du site**, l'enjeu paysager est considéré comme **très faible**.

Le projet s'inscrit dans un paysage déjà cloisonné, sans atteinte aux perceptions lointaines ni aux éléments structurants du paysage local.

2.5.2.2 Habitat et occupation du sol

Le site est entouré :

- **Au nord** : par une zone artisanale ainsi qu'une zone d'occupation anthropique à usage mixte (stockage / activité / habitat informel)
- **A l'ouest** : par la voie communale « La Cheppe » ainsi que par des prairies permanentes et temporaires, ponctuées de haies bocagères et de bosquets ;
- **au sud** : par la voie communale « La Chèpe », par une zone d'occupation anthropique à caractère d'habitat léger ainsi que par des lisières boisées participant à la fermeture paysagère ;
- **à l'est** : par un linéaire végétalisé dense, composé de haies mixtes et de boisements, en continuité avec le réseau bocager local ainsi qu'une station d'épuration.



Les rares habitations situées dans un rayon d'environ **300 m** s'inscrivent dans un tissu rural diffus et bénéficient de **masques visuels naturels efficaces**, liés à la topographie vallonnée du secteur et à la présence structurante de la végétation arborée et arbustive.

2.5.2.3 Perception du projet à l'échelle du territoire

Le projet prend place dans un paysage :

- **vallonné**, marqué par une alternance de légers replats agricoles et de lignes boisées,
- **majoritairement rural**, structuré par les usages agricoles et forestiers,
- **déjà anthropisé**, par la présence de chemins, de clôtures, d'infrastructures agricoles et de constructions dispersées.

La **topographie irrégulière**, associée à la densité des haies et des boisements, limite fortement les covisibilités à moyenne et longue distance.

Aucune vue d'ensemble du site n'est possible depuis les secteurs habités, les axes routiers structurants ou les points hauts du territoire.

Les **covisibilités sont globalement nulles à l'échelle du territoire**, en raison :

- du relief bien marqué,
- de la couverture végétale,
- de l'absence de point d'appel paysager orienté vers le site.

Une **perception ponctuelle et très localisée** du site est toutefois possible depuis la **route de la Cheppe**, uniquement à très courte distance (de l'ordre de quelques mètres à une dizaine de mètres), et sur un linéaire restreint. Cette perception reste fugace, latérale et rapidement interrompue par les écrans végétaux existants.

Dans ce contexte, le projet ne modifie pas la lecture paysagère du territoire et **s'insère dans un paysage agricole et forestier déjà structuré par l'activité humaine**, sans générer de rupture visuelle significative.

Thème	Description	Enjeu pressenti
Paysage	Aucun patrimoine à proximité, pas de covisibilité. Paysage rural vallonné, végétalisé, anthropisé par des zones d'occupation mixtes. Vues d'ensemble à moyenne et longue distance inexistantes. Perception ponctuelle courte distance depuis la route de la Chèpe	Très faible



2.6 Milieu agricole

2.6.1.1 Contexte agricole local et organisation du territoire

Le territoire de Meymac et de ses communes limitrophes s'inscrit dans un **contexte agricole de moyenne montagne**, caractéristique du nord-est de la Corrèze.

L'agriculture locale repose sur des **systèmes extensifs d'élevage**, structurés autour d'un **paysage bocager**, alternant **prairies permanentes**, **estives**, boisements et zones forestières, avec une très faible représentation des cultures annuelles.

La densité de population y est faible et l'occupation agricole du sol demeure **largement dominante**, bien que fragmentée par la topographie vallonnée, le réseau hydrographique et les massifs forestiers.

2.6.1.2 Spécialisation agricole à l'échelle territoriale

Les données issues de la spécialisation territoriale de la production agricole (OTEX – Agreste 2020) montrent une **dominance très nette de l'élevage bovin** à l'échelle départementale et locale.

La majorité des communes du secteur relève :

- d'une spécialisation en **bovin viande**,
- ou en **bovin mixte**,
- complétée par des systèmes de **polyculture-polyélevage**.

Les cultures spécialisées (grandes cultures, maraîchage, viticulture) sont **quasi inexistantes** dans ce secteur de la Corrèze, en raison :

- des conditions pédoclimatiques,
- de l'altitude,
- et de la vocation historique d'élevage des exploitations.

Cette spécialisation est illustrée par la carte OTEX communale (Agreste 2020 – Cartostat), qui montre une continuité spatiale des systèmes d'élevage autour de Meymac.



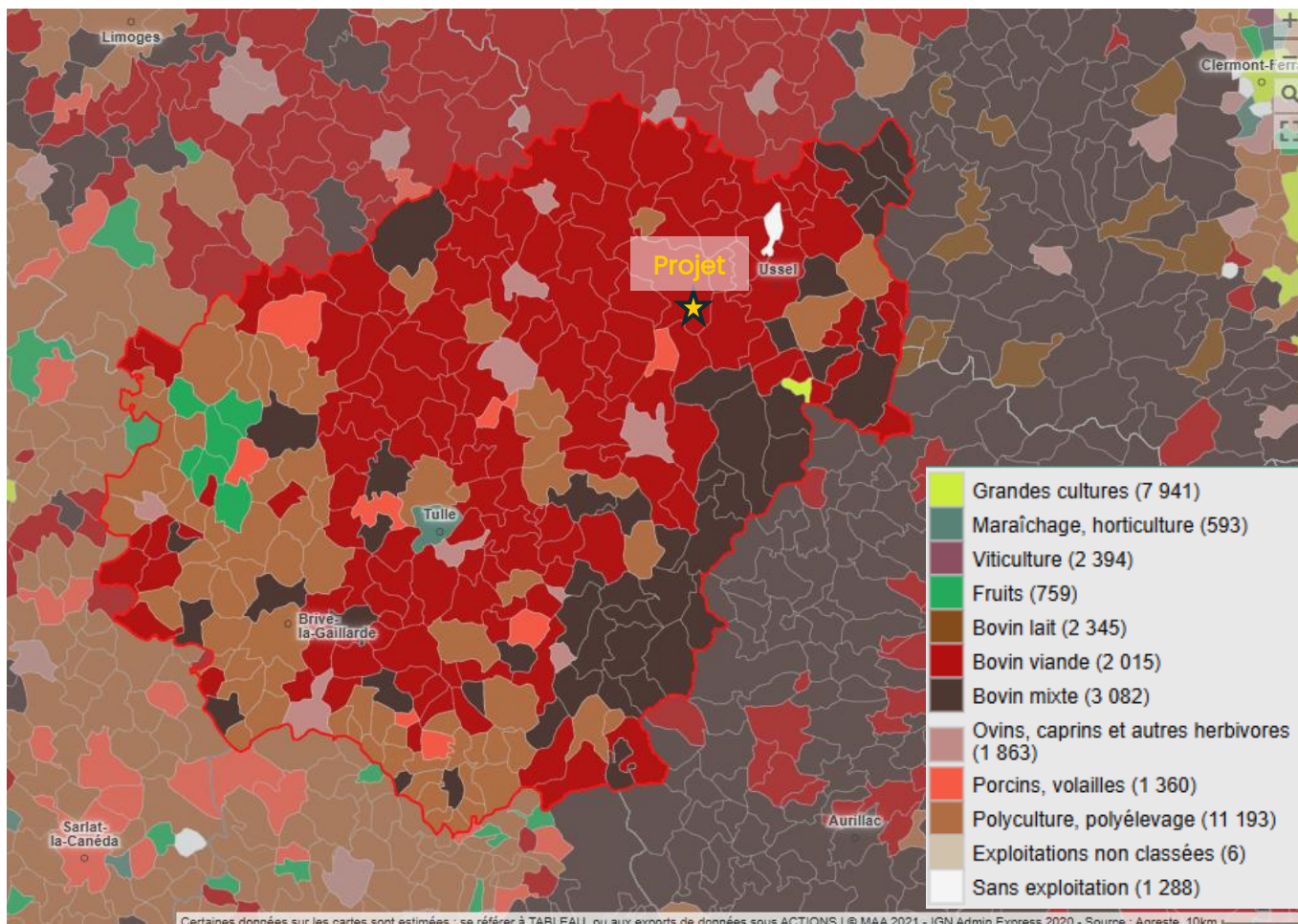


Figure 29 : Type agricole dominant par communes – Agreste 2020

2.6.1.3 Occupation agricole du sol (RPG 2023)

L'analyse du **Registre Parcellaire Graphique 2023 (IGN)** à l'échelle locale met en évidence une **occupation du sol très largement dominée par les prairies**.

Autour de Meymac, les parcelles agricoles sont majoritairement constituées de :

- prairies permanentes,
- prairies temporaires,
- fourrages,
- et estives et landes.

Les cultures annuelles (céréales, oléagineux, protéagineux) sont **très marginales**, ponctuelles et sans structuration spatiale continue.

Cette organisation reflète des **systèmes herbagers extensifs**, orientés vers l'alimentation du cheptel bovin, avec peu de recours à l'irrigation et une dépendance forte aux ressources prairiales naturelles.

La carte RPG 2023 (IGN) illustre clairement cette prédominance des prairies autour de Meymac, dans un paysage agricole fragmenté et imbriqué avec les boisements.

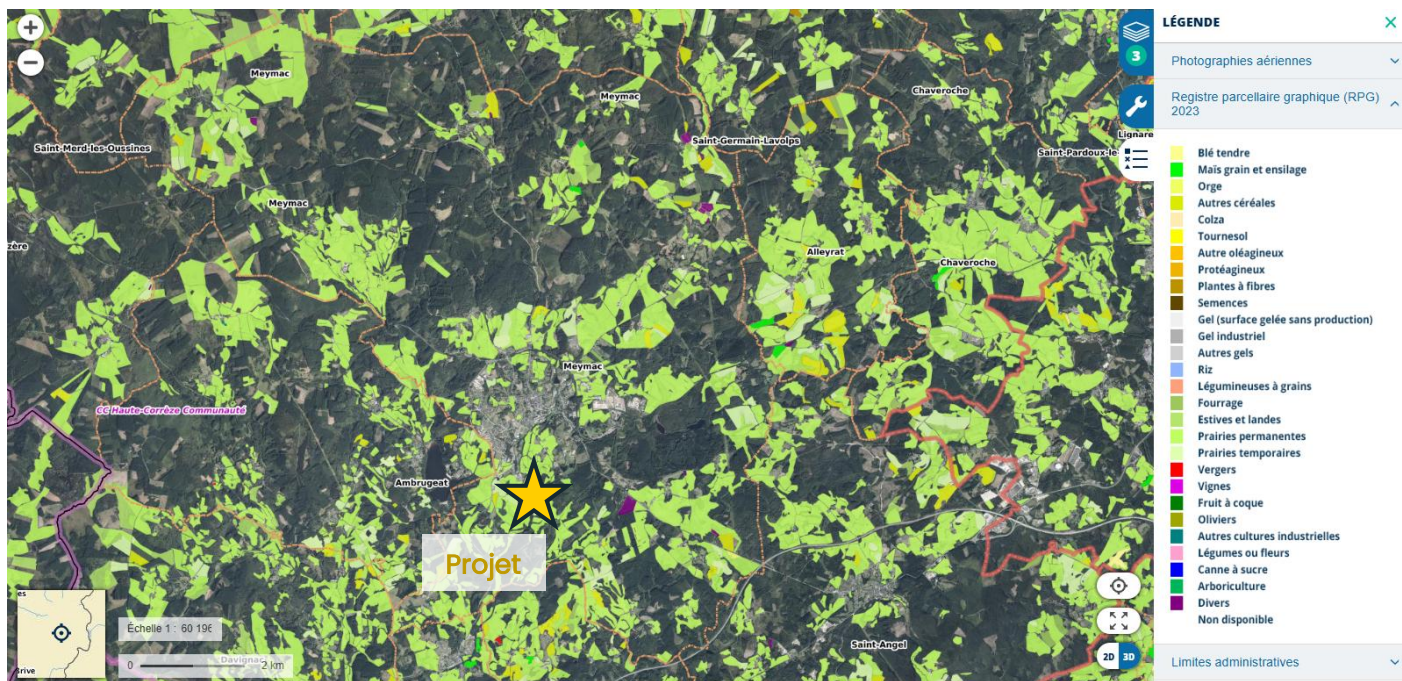


Figure 30 : Registre parcellaire graphique 2023 – Géoportail

2.6.1.4 Cheptels et intensité des systèmes agricoles

À l'échelle départementale, le cheptel est estimé à environ **300 000 Unités Gros Bétail (UGB)** pour une surface agricole utile d'environ **220 000 hectares**, soit un ratio moyen de **1,4 UGB/ha**.

Ce ratio traduit un **niveau d'intensification modéré**, cohérent avec :

- des pratiques extensives,
- une alimentation majoritairement à base de prairies,
- et une faible pression sur les intrants agricoles.

Le territoire de Meymac s'inscrit pleinement dans ce modèle, avec une **prépondérance des élevages bovins** et des systèmes peu intensifs.

2.6.1.5 Dynamiques agricoles et pression foncière

Les indicateurs territoriaux montrent que la **surface agricole utile par habitant** demeure largement suffisante pour couvrir les besoins alimentaires actuels.

Toutefois, cette capacité théorique est fragilisée par :

- le **vieillissement marqué des exploitants agricoles**,
- la **diminution continue du nombre d'exploitations**,
- et une **artificialisation progressive des terres**, bien que plus diffuse que dans les zones de plaine.

À l'échelle départementale, le rythme d'artificialisation des terres agricoles est jugé **élevé au regard des objectifs de sobriété foncière**, constituant un enjeu à long terme pour le maintien des surfaces agricoles productives.

2.6.1.6 Position du site de projet dans le contexte agricole local

Le site de projet s'insère dans une **matrice agricole à dominante prairiale**, sans lien avec des unités de production agricole intensives ou spécialisées.

Il ne s'inscrit pas au sein d'un îlot agricole homogène de grande taille, mais dans un **paysage agricole morcelé**, caractéristique des systèmes bocagers du plateau corrézien.

L'absence de cultures annuelles structurantes, la faible mécanisation potentielle et la vocation extensive des parcelles environnantes confèrent au site une **fonction agricole secondaire**, sans rôle structurant à l'échelle du territoire.

2.6.1.7 Articulation du projet avec les dynamiques agricoles et territoriales

Le foncier concerné par le projet est actuellement exploité par un grand exploitant qui n'est pas le propriétaire foncier. Cette situation s'inscrit dans une dynamique territoriale bien identifiée en Corrèze, caractérisée par une **concentration progressive du foncier agricole**, concomitante à une **diminution du nombre d'exploitations** et à un **vieillissement marqué des chefs d'exploitation**.

À l'échelle départementale, la part des actifs agricoles permanents demeure supérieure à la moyenne nationale, mais elle est en **déclin continu** (Agreste, 2020), avec **57 % des chefs d'exploitation âgés de plus de 50 ans** et **22 % de plus de 60 ans**. Ces éléments traduisent un **enjeu fort de renouvellement des actifs agricoles**, condition essentielle au maintien d'une activité agricole fonctionnelle et durable sur le territoire.

Dans ce contexte, les orientations locales tendent à favoriser des projets permettant de **diversifier les formes d'exploitation agricole**, en particulier en soutenant des **exploitations de taille plus modeste**, davantage ancrées dans le tissu rural et social local. Cette approche vise à limiter les effets de la concentration foncière, à faciliter l'installation ou le maintien d'agriculteurs locaux, et à renforcer la **résilience du système agricole territorial**.

Le projet s'inscrit dans cette dynamique en proposant une **requalification d'une parcelle aujourd'hui faiblement valorisée sur le plan agronomique**, tout en maintenant une **compatibilité avec un usage agricole extensif ou pastoral**, susceptible de bénéficier à un exploitant local. Il ne remet pas en cause les équilibres agricoles structurants du territoire, largement dominé par l'élevage bovin, mais contribue à une **diversification fonctionnelle des usages agricoles**, en cohérence avec les enjeux de durabilité et de résilience.

Ainsi, sans générer de perte significative de surface agricole productive à l'échelle territoriale, le projet participe à une **trajectoire de résilience agricole**, fondée sur la préservation des capacités de production, l'adaptation des usages aux contraintes locales et le maintien d'une activité agricole vivante et renouvelée.



2.6.1.8 Enjeu agricole

Au regard :

- de la **dominance des prairies et de l'élevage extensif**,
- de l'**absence de cultures à forte valeur agronomique**,
- et du **caractère non stratégique du site dans l'organisation agricole locale**,
-

l'enjeu agricole du secteur est qualifié de **faible à modéré**, principalement lié à la préservation globale des surfaces agricoles, mais sans incidence notable sur les équilibres agricoles locaux.

Thème	Description	Enjeu pressenti
Milieu agricole	Enjeu agricole territorial : Secteur productif	Modéré

2.6.2 État initial de la parcelle : foncier, usage antérieur, potentiel agronomique réel

Conformément aux données du Registre Parcellaire Graphique (RPG 2023 – IGN), la parcelle est déclarée en prairie permanente, traduisant un usage agricole herbager inscrit dans la durée. Toutefois, au-delà de cette qualification administrative, l'analyse de terrain met en évidence un niveau de valorisation agricole très faible, lié aux caractéristiques agronomiques de la parcelle, à son mode d'exploitation et à ses contraintes structurelles.

2.6.2.1 Usage actuel et historique

La parcelle est déclarée en **prairie permanente** au RPG, ce qui atteste d'un usage agricole de type herbager.

Néanmoins, les observations de terrain montrent que :

- l'usage agricole est **très extensif**, sans intensification observable,
- **absence de pâturage régulier ou structuré observé au moment de l'étude ; le site est uniquement fauché à ras régulièrement**,
- aucun aménagement agricole spécifique (clôtures fonctionnelles, points d'eau, bâtiments) n'est présent sur la parcelle.

Le fonctionnement observé correspond ainsi à une **prairie extensive de faible intensité**, sans rôle structurant dans l'économie agricole locale.

2.6.2.2 État agronomique et fonctionnement écologique de la prairie

Les observations de terrain mettent en évidence :



- une **prairie hétérogène**,
- une dominance d'espèces prairiales communes, associées à des espèces rudérales pionnières,
- une **productivité herbagère limitée**, incompatible avec un système d'élevage intensif ou structurant à l'échelle de l'exploitation,
- une absence d'amélioration agronomique récente (fertilisation, drainage, sursemis).

traduisant un fonctionnement prairial extensif à faible rendement.

2.6.2.3 Contraintes structurelles et fonctionnelles

Plusieurs contraintes limitent fortement la valorisation agricole effective de la parcelle :

- **superficie réduite (~1 ha)**, insuffisante pour constituer une unité fourragère autonome,
- **isolement fonctionnel**, sans continuité avec un îlot agricole homogène,
- **accès limités**, rendant les interventions agricoles peu aisées,
- **absence d'infrastructures agricoles** adaptées à un élevage structuré.

Ces contraintes rendent la parcelle inadaptée à l'accueil d'un système d'élevage bovin économiquement viable et autonome, malgré son classement réglementaire en prairie permanente..

2.6.2.4 Potentiel productif théorique et perspectives agricoles

Dans ce contexte, la parcelle ne présente pas les caractéristiques requises (surface, continuité foncière, productivité fourragère) pour constituer un support pertinent d'un système d'élevage bovin autonome ou intégré.

Toute intensification de l'usage agricole impliquerait :

- une restructuration foncière,
- et une cohérence d'exploitation à une échelle plus large que celle de la parcelle.

Dans ce contexte, la parcelle ne présente pas les caractéristiques requises (surface, continuité foncière, productivité fourragère) pour constituer un support pertinent d'un système d'élevage bovin autonome ou intégré à l'échelle de la parcelle seule.

2.6.2.5 Enjeu agricole propre à la parcelle

L'enjeu agricole propre à la parcelle est qualifié de **faible**, dans la mesure où :

- la parcelle est bien **agricole au sens réglementaire (prairie permanente RPG)**,
- mais son **rôle productif est très limité**,
- elle ne constitue pas une ressource stratégique pour les exploitations locales,
- et elle ne constitue pas, à elle seule, un support fonctionnel suffisant pour l'installation ou le maintien d'un système d'élevage bovin économiquement viable.



Thème	Description	Enjeu pressenti
Milieu agricole	Prairie permanente extensive, faible productivité, parcelle non structurante	Faible

2.6.3 Enjeu agricole global

À l'échelle du projet :

- la surface concernée reste **très limitée (< 1 ha)**,
- la parcelle est **déjà exploitée de manière extensive**, sans intensification,
- le projet n'entre **pas en concurrence avec les exploitations agricoles structurantes** du territoire,
- aucune infrastructure agricole stratégique n'est impactée.

Le projet permet le **maintien d'un usage agricole compatible** avec les contraintes du site (prairie extensive ou usage assimilé), tout en valorisant un foncier agricole aujourd'hui **faiblement productif**.

Enjeu agricole global : Faible, compatible avec le maintien d'un usage agricole réel, sans incidence sur l'organisation agricole locale.



2.7 Synthèse des enjeux sur l'aire d'implantation

Thème	Description	Enjeu pressenti
Topographie	Relief de moyenne montagne, topographie localement vallonnée (pentes faibles à modérées). Implantation dans une matrice bocagère/forestière ; pas de contrainte topographique bloquante identifiée à l'échelle du projet, hors adaptation fine de l'implantation et des accès.	Faible
Hydrographie	Absence de cours d'eau recensé sur la zone de projet. Rivière de la Luzège située à l'est, sans connexion hydraulique directe. Écoulements diffus.	Faible
Risques	Contexte de moyenne montagne impliquant surtout des aléas climatiques (tempêtes, fortes pluies, canicules) à intégrer en conception/chantier. Aléas géologiques et naturels à considérer selon les données réglementaires disponibles (sismicité/radon/retrait-gonflement si mentionnés dans le dossier), sans facteur aggravant spécifique identifié au droit du projet à ce stade.	Faible
Zones humides	Aucune zone humide avérée n'est identifiée sur l'emprise au stade de l'état initial. Le site correspond à une prairie (déclarée au RPG) et/ou mosaïque herbacée, sans critères botanique ni d'indice topographique laissant présumer une zone humide au droit de la ZIP.	Négligeable
Milieu naturel	Peu d'enjeu au sein de la ZIP, seule la reproduction potentielle d'espèces communes d'insecte ou de l'Alouette lulu (potentielle) est envisagée sous réserve qu'il n'y ait pas de dérangement durant la reproduction.	Modéré
Paysage	Contexte rural de moyenne montagne, paysage bocager/forestier avec perceptions fragmentées (écrans végétaux, mosaïque de milieux). Perception potentielle du projet plutôt locale et ponctuelle, à apprécier depuis les axes proches et les ouvertures paysagères.	Faible
Milieu agricole	Contexte territorial : systèmes herbagers extensifs dominants, spécialisation élevage bovin (OTEX) et prairies (RPG). Parcelle : déclarée "prairie permanente" au RPG, mais valorisation agricole faible (usage extensif/fauche, productivité limitée, parcelle peu structurante). Projet : surface très limitée (<1 ha), pas d'atteinte aux équilibres agricoles structurants ; compatibilité avec maintien d'un usage agricole extensif.	Modéré (territoire) Faible (parcellaire)

La synthèse des enjeux met en évidence un site présentant globalement des enjeux faibles à modérés, sans enjeu fort ou très fort identifié, ce qui traduit une compatibilité environnementale globale du projet, sous réserve de la mise en œuvre de mesures d'évitement et de précaution adaptées aux enjeux ponctuels identifiés.



2.8 Caractéristiques du projet

Le scénario présenté correspond à la **version maximisante** du projet, définie comme **l'enveloppe maximale de l'aménagement envisagé**. Cette version intègre d'ores et déjà la **prise en compte des enjeux environnementaux identifiés** sur le site, notamment par l'intégration de zones d'évitement.

Toute version définitive du projet, qui sera arrêtée en fonction de **l'activité agricole retenue** et du **partenaire associé**, **restera strictement inférieure ou égale** à cette configuration en ce qui concerne :

- La surface clôturée,
- Le nombre de modules,
- Le nombre de tables,
- Le nombre de pieux,
- Les surfaces projetées et implantées,
- Et l'ensemble des caractéristiques techniques associées.

Seule **la hauteur maximale des panneaux** pourra éventuellement faire l'objet d'un ajustement **selon les besoins agronomiques spécifiques**, tout en maintenant intégralement le **masque paysager** constitué par **les haies périphériques** qui seront **intégralement conservées sur l'ensemble du pourtour** de la parcelle (> 3 m).

Le projet de parc photovoltaïque développera ainsi une **puissance installée maximale de 991 kWc**, pour une production annuelle estimée à **1 358 MWh**.

L'emprise clôturée représentera une superficie de **9 720 m²**, délimitée par une clôture de **2 m de hauteur**, permettant de sécuriser et d'identifier les installations.

L'installation sera composée d'environ **1 500 modules photovoltaïques** (type *Jinko 66HL4M-BDV*, dimensions : **2 278 × 1 134 × 35 mm**) d'une puissance unitaire de **625 Wc**, répartis sur **35 tables** (configurations **3V27** et **3V9**).

Les structures seront **inclinées à 17°**, orientées vers le sud, et fixées sur des **pieux battus**, une solution technique limitant l'artificialisation des sols.

Dans cette version maximisante :

- Les tables présentent une **hauteur minimale de 1,50 m** et une **hauteur maximale de 2,84 m**,
- L'**espacement entre deux tables** est de **3 m**, assurant l'**accessibilité pastorale** et la **limitation des ombres portées**.

2.8.1 Raccordement

Le raccordement du projet est envisagé en **piquage sur la ligne HTA existante**, située à seulement quelques mètres au sud du site.

Le **tracé de raccordement suivra strictement les bordures de voies existantes**, ce qui permettra de **limiter les emprises sur milieux sensibles**. Cette configuration réduit significativement les impacts potentiels du raccordement sur l'environnement et le foncier.



2.8.2 Construction

La construction du parc photovoltaïque démarrera **en dehors des périodes sensibles pour la biodiversité**, conformément aux préconisations environnementales.

Le chantier sera réalisé en plusieurs phases successives sur une durée totale estimée entre **7 et 10 semaines**.

L'ensemble du matériel sera acheminé par camions. Les travaux mobiliseront des engins classiques (manitou, pelle mécanique, camion-grue), sans recours à des équipements lourds ou inhabituels.

Chaque entreprise intervenante recevra un **cahier de prescriptions environnementales et de sécurité** reprenant notamment :

- la prévention des risques de pollution accidentelle,
- les règles d'utilisation du terrain,
- les bonnes pratiques concernant le bruit et la poussière,
- la gestion de la circulation sur les voiries,
- et la remise en état des accès en fin de chantier.

Une attention particulière sera portée à la **gestion des déchets** : tri systématique, stockage dans des contenants adaptés et évacuation vers les filières agréées.

Avant le démarrage du chantier ($\approx$ 1 semaine), une préparation du sol sera effectuée :

- coupe de la végétation,
- et, si nécessaire, léger surfacage.

La pose de la clôture interviendra en tout début de chantier ($\approx$ 1 semaine), afin de sécuriser l'emprise et de limiter l'accès aux seules personnes habilitées.

Les éléments constitutifs de l'installation étant de dimensions modestes, leur livraison se fera via les voies existantes du réseau local ou départemental, **sans création d'accès spécifiques**. Les voiries actuelles sont adaptées aux besoins du chantier.

2.8.2.1 Pistes

Compte tenu de la **surface réduite du parc**, seule une **piste légère** est prévue permettant un **accès SDIS** à l'ensemble du site depuis un seul point d'entrée.

Cette configuration, suffisante au regard du **risque incendie faible**, permet également de **limiter l'impact au sol**, en réduisant la surface de voirie.

La piste légère, d'une **largeur de 3 m**, sera constituée de matériaux granulaires. Après affouillement, le niveau fini dépassera **d'environ 10 cm** le terrain naturel, assurant ainsi à la fois **accessibilité et sobriété d'aménagement**.



2.8.2.2 Clôture

La zone d'implantation du projet sera **entièrement clôturée** afin d'assurer la sécurité du site tout en respectant les exigences environnementales.

La clôture prévue aura une **hauteur de 2 mètres** et sera constituée de **grillage rigide à mailles larges**, posé sur **poteaux**.

Ce type de clôture garantit une **installation pérenne, sans fondation béton**.

2.8.2.3 Pose des structures et des panneaux

Les fondations des structures seront réalisées selon la méthode définie à l'issue des études géotechniques préalables. L'**ancrage par pieux battus** est privilégié, car il constitue une technique peu intrusive, réversible et très faiblement impactante pour le sol.

Les structures porteuses (acier galvanisé ou aluminium) seront **assemblées sur site**. Les modules seront ensuite fixés conformément au système constructif du fournisseur.

2.8.2.4 Installation des réseaux de câbles

Les câbles électriques seront installés :

- soit le long des structures (chemins de câbles),
- soit en souterrain selon les besoins de raccordement.

Les réseaux de communication et la mise à la terre seront également enterrés ou posés en cheminement aérien sur structure.

Les tranchées nécessaires seront réalisées à la pelle mécanique ou à la trancheuse, **jusqu'à 1 m de profondeur**, de préférence en bordure de piste afin de réduire l'emprise des travaux.

Après déroulage des câbles :

- la tranchée sera remblayée et compactée,
- un lit de sable pourra être ajouté pour la protection mécanique,
- et les matériaux excavés seront réutilisés (si compatibles) ou régaland sur site pour éviter des évacuations inutiles.

Avant la mise en service, un **organisme de contrôle indépendant** vérifiera le dimensionnement et la conformité de la pose.

2.8.2.5 Poste de livraison et de transformation

Le poste de livraison et de transformation (PDL/PTR) sera implanté en limite de parc, à la sortie directe des câbles de production.

Le génie civil du poste comprendra :

- Une **excavation d'environ 60 cm de profondeur**,
- Une **fondation béton sur lit de sable**, si les conditions du sol l'exigent,

Environ 60 cm du poste seront enterrés dans le sol, dans une **aire étanche**, permettant l'**enfouissement sécurisé des câbles internes**.

Les matériaux excavés seront **réutilisés sur site** lorsque leurs caractéristiques mécaniques le permettent, ou **régaland en périphérie** dans le cas contraire.



Le **raccordement au réseau public** sera réalisé **par le gestionnaire du réseau**, au niveau de la structure de livraison.

2.8.2.6 Connexions

Les modules seront câblés en série pour former des **strings**, eux-mêmes regroupés en parallèle dans des boîtiers de raccordement.

L'ensemble sera relié au poste de livraison et de transformation conformément au design électrique du parc.

2.8.2.7 Essais

Avant la mise en service, des **tests de fonctionnement** seront réalisés :

- vérification électrique complète,
- essais de supervision à distance,
- conformité des tensions, intensités et protections.

La mise en service interviendra uniquement si tous les essais sont conformes.

2.8.2.8 Démantèlement

À l'expiration du bail ou en cas de cessation anticipée la société procédera au **démantèlement complet** :

- dépose des modules,
- retrait des structures,
- extraction des ancrages (pieux ou micropieux),
- enlèvement des câbles et des équipements techniques,
- remise du terrain dans un état comparable à son état initial.

La remise en état est encadrée par un **état des lieux contradictoire** (avant construction / après démantèlement).

Les travaux respecteront les mêmes exigences environnementales que la phase construction.

2.8.2.9 Recyclage

Les panneaux photovoltaïques sont soumis à la directive **DEEE** (2002/96/CE modifiée 2012/19/UE) et doivent être recyclés via un éco-organisme agréé.

L'entreprise souscrira une **garantie financière SOREN** couvrant la collecte et le recyclage en fin de vie.

SOREN assure :

- le démontage,
- le tri,
- la revalorisation à 95 % des matériaux (verre, aluminium, silicium),
- et le transport via des filières certifiées.

Les panneaux pourront être déposés en point d'apport volontaire (≤ 40 unités) ou collectés sur site pour les volumes plus importants.

- Onduleurs et transformateurs



Les onduleurs et transformateurs sont également soumis à la réglementation DEEE. Les fabricants prennent en charge la collecte et le traitement de ces équipements afin d'assurer leur valorisation.

- Câbles et gaines

Les câbles seront recyclés dans les filières de valorisation du cuivre.

Les gaines seront recyclées en filières plasturgie ou, à défaut, valorisées énergétiquement.

- Structures

Les structures métalliques (acier, aluminium) ou en béton suivront les **filières classiques de recyclage** adaptées à chaque matériau.

2.8.3 Chiffres clés

Chiffres clés du Parc solaire de			
Surface clôturée	9 720 m ²	Surface au sol couverte	3 661 m ²
Nombre de modules	1 586	Puissance unitaire des modules	625 Wc
Linéaire de clôture	390 m	Puissance installée	991 kWc
Nombre de locaux techniques	1 (PDL/PTR)	Surface du local technique	21,4 m ² (8,61 × 2,48 m)
Surface piste légère (3m)	1098 m ²	Surface piste lourde (accès)	227 m ²



2.8.4 Plan de masse



6 chemin des mégres
48000 Mende
Tel : 06 79 25 01 91

MAÎTRE D'OUVRAGE
KUMKWATT

COMMUNE DE
Meymac

IMPLANTATION

Puissance : 991,250 kWc
Surface cloturée : 0.97 ha
Productible : 1 367.6 kWh/kWc/an
Point bas : 1,10 m / Point haut : 2,99 m
Inter rangée : 3 m
Structure fixe inclinée à 25°

PHASE
ESQ

N°
01

INDICE
E

DATE
28/10/25

ECHELLE
1:750

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSIN
A	14/04/25	Création 3V	ZLA
B	09/10/25	Test en 2V sur plusieurs inclinaisons	ZLA
C	09/10/25	Test en OE en forme de V	ZLA
D	09/10/25	Test en OE en forme de "	ZLA
E	28/10/25	Prise en compte des enjeux enviro + choix 2V	ZLA

- Rangée de panneaux photovoltaïques
- Clôture
- Portail
- Piste lourde
- Piste légère
- Aire de stockage (600m²)
- Limite cadastrale
- Poste de livraison avec poste de transformation (8,61x2,48m)
- Haie maintenue
- Citerne (120m³)
- Plateforme de grutage (10 x 9 m)

3 Evaluation des impacts et mesures associées

L'analyse ci-après est conduite par thématique et s'appuie sur l'état initial en fonction des enjeux relevés.

3.1 Topographie

- Le site se caractérise par une topographie à pente faible à modérée localement. Aucune opération de nivellement significative n'est nécessaire pour l'implantation du parc.
- Le projet s'inscrit donc sans modification notable du profil topographique, ce qui limite fortement les impacts physiques sur le sol.
- Le maintien du relief naturel contribue à préserver les fonctionnalités hydrauliques, pédologiques et biologiques des sols.

Mesures associées :

Aucune mesure spécifique n'est requise au titre de la topographie ; le projet est intrinsèquement faiblement impactant sur ce plan.

3.2 Hydrologie

Le site du projet est situé à proximité d'un cours d'eau, sans risque particulier de débordement au droit de l'emprise. Toutefois, la présence d'un cours d'eau dans l'environnement proche impose une vigilance accrue afin de prévenir tout transfert de pollution vers le réseau hydrographique.

L'impact brut est qualifié de faible : l'emprise ne présente pas de connexion hydraulique directe avec le cours d'eau (absence d'exutoire identifié, d'écoulement permanent ou de fossé connecté), mais un risque de pollution diffuse ou accidentelle demeure possible à deux étapes du projet :

- en phase chantier, lors des terrassements et de l'intervention des engins
- en phase d'exploitation, selon les pratiques agricoles mises en œuvre dans le cadre du projet agrivoltaïque

Mesures associées :

MRI – Phase chantier : Prévention des pollutions accidentelles

- Interdiction stricte de tout rejet d'eaux souillées ou d'hydrocarbures dans l'environnement.
- Mise à disposition sur site de kits d'intervention en cas de pollution accidentelle.
- Stockage sécurisé des hydrocarbures et substances dangereuses, hors de la zone d'implantation ou sur des aires étanches spécifiquement aménagées.



MR2 – Phase chantier : Gestion raisonnée des matériaux

- Réutilisation des déblais sur site lorsque leurs caractéristiques mécaniques le permettent. À défaut, les matériaux seront exportés ou régaliés sur le site.
- Aménagement d'aires de stockage temporaires stabilisées pour éviter tout risque de dispersion ou de ruissellement.

MR3 – Phase exploitation : Encadrement du projet agricole

- Le partenaire agricole s'engagera contractuellement à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement, avec objectif d'absence de produits phytosanitaires et de limitation des intrants.
- La filière biologique sera privilégiée ; à défaut, un mode d'exploitation raisonné sera retenu.
- L'exploitant devra limiter les interventions mécaniques lourdes, pour préserver la structure du sol et limiter le tassement.

MS1 – Chantier et exploitation : Suivi environnemental

- Surveillance ponctuelle de la mise en œuvre des mesures pendant la phase travaux.
- Possibilité d'un audit environnemental des pratiques agricoles dès le démarrage de l'exploitation.

Impact résiduel : très faible à négligeable

L'application combinée des mesures en phase chantier et en phase d'exploitation permet de réduire durablement le risque de pollution. L'impact résiduel est ainsi considéré comme très faible à négligeable, sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures (absence de rejet, stockage sécurisé, gestion des terres) et du maintien de pratiques agricoles compatibles.

3.3 Risques

3.3.1 Remontée de nappe

Le site de projet se situe dans une zone identifiée comme **potentiellement sensible à la remontée de nappe**, selon la cartographie régionale du BRGM. Cette classification en **aléa fort** traduit une **probabilité d'élévation temporaire** du niveau piézométrique, notamment lors de pluies hivernales prolongées.

Cependant, les éléments de contexte permettent de relativiser ce risque : aucune **source, résurgence ou humidité excessive** n'a été constatée sur le terrain, et la zone d'implantation est située en **tête de versant**.

Impact brut : négligeable



Mesure associée :

Aucune mesure technique spécifique n'est requise. Le projet étant sans fondation profonde, et basé sur des structures ancrées superficiellement (pieux battus il ne perturbe pas les écoulements souterrains et n'entre pas en contact avec la nappe.

3.3.2 Retrait – gonflement des argiles

Le site est situé dans une **zone d'aléa modéré** au titre du retrait-gonflement des argiles. Ce phénomène concerne principalement les **fondations superficielles rigides**, en cas de variation importante de l'humidité du sol.

Or, le projet ne comprend **aucune infrastructure en dalle ou maçonnerie**, ni réseau de drainage. Les pieux sont faiblement ancrés, sans dalle de liaison. Seuls quelques éléments ponctuels (PDL, PTR) sont sur dalle béton, mais leur surface reste **très limitée**, ne générant **qu'une imperméabilisation marginale**, sans effet sur les équilibres hydriques du sol localement.

De plus, l'installation s'accompagnera du **maintien d'un couvert végétal permanent**, garantissant la stabilité hydrique des horizons superficiels.

Impact brut : nul, le projet n'a aucune incidence sur l'aléa retrait gonflement des argiles.

Mesure associée :

Aucune mesure spécifique n'est requise. Les caractéristiques constructives du projet permettent **d'éviter toute sensibilité au retrait-gonflement**.

3.4 Zones humides

Le site du projet ne présente pas de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié : aucun faciès végétal hygrophile caractéristique ni indice pédologique d'hydromorphie n'ont été observés au droit de l'emprise.

Impact négligeable.

3.5 Milieu naturel

L'analyse écologique met en évidence, à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, des enjeux localement forts à très forts, liés notamment à la présence d'habitats agricoles humides ouverts à semi-ouverts favorables à certaines espèces d'oiseaux, ainsi qu'à des haies fonctionnelles en périphérie du site. À l'échelle de la zone d'implantation (ZIP), les enjeux sont plus limités (jusqu'à modérés), en raison d'un habitat principalement herbacé exploité, avec une potentialité de nidification au sol pour certaines espèces avifaunistiques, telles que l'Alouette lulu.



Avifaune

État initial : plusieurs espèces protégées et à enjeux ont été identifiées comme potentiellement **nicheuses sur le site :**

Chardonneret élégant et Tourterelle des bois : espèces susceptibles d'utiliser les haies et alignements arborés en lisière comme supports de nidification et/ou de déplacement, avec une possible alimentation sur la ZIP.

Alouette lulu : espèce susceptible de nicher au sol au sein de la ZIP, sous réserve de conditions favorables (hauteur de végétation, tranquillité, absence de dérangement).

- **Impact brut :** modéré à potentiellement fort, en cas d'intervention en période de reproduction et de destruction de couvées au sol.

Cet impact est toutefois à relativiser au regard du caractère uniquement potentiel de la nidification au droit de la ZIP et du niveau de dérangement existant (proximité d'usages anthropiques, passages récurrents, zones de dépôt), susceptible de limiter l'installation effective d'espèces sensibles.

Reptiles, Amphibiens, Entomofaune, Mammifères ordinaires

- **État initial :** La ZIP est peu fonctionnelle pour ces groupes, à l'exception possible d'un usage transitoire ou marginal (déplacement ou gîte temporaire).

Chiroptères

- **État initial :** Non évalué mais évalué comme potentiellement faible à modéré en transit ou chasse. Un transit éventuel est possible au niveau de l'alignement d'arbres en lisière.
- **Impact brut :** Non évalué.

Mesures associées :

MEI – Evitement des zones sensibles

Les haies et notamment le bosquet de feuillus en limite Est ainsi de la ZIP ainsi que le fourré de genêts au nord sont intégralement évités afin d'éviter l'impact sur la nidification des espèces telles que la Tourterelle des bois





MR4 – Délimitation des emprises (@Rainette)

En cohérence avec la mesure ME1 et afin d'éviter toute destruction accidentelle d'habitat en dehors de la zone projet, il sera mis en place des mesures de précautions dès la phase travaux.

Les emprises devront se limiter aux emprises concernées par le projet. Elles seront précisément délimitées, au moyen de dispositifs suffisamment solides, visibles et durables pour garantir leur efficacité pendant toute la durée du chantier (rubalise à proscrire, préférer l'utilisation de grilles HERAS par exemple). L'utilisation systématique des pistes de chantiers et voiries existantes sont recommandées (ici à l'ouest notamment), même si celles-ci constituent un détour.

Le balisage devra à minima être validé par un écologue.

L'objectif de cette mesure est de s'assurer que les zones non concernées par le projet ne soient pas impactées de manière accidentelle durant les travaux. Ici, le site est principalement bordé par des routes qui servent déjà de délimitation, le balisage devra être réalisé au nord afin d'éviter des fourrés de Genêts et à l'est afin d'éviter le bosquet de feuillus.

MR5 – Respect des périodes de sensibilité liées aux cycles de vie (@Rainette)

Il est important de prendre en compte les cycles de vie de la faune et de la flore présentes sur le site pour adapter le calendrier des éventuels travaux entrepris dans le cadre du projet.

La destruction d'un milieu naturel engendre la destruction d'un ou plusieurs habitats naturels, mais peut également aboutir à la destruction des individus, des œufs, des nids, etc. si le cycle de vie n'est pas pris en compte.



Ainsi, l'adaptation des travaux au fonctionnement de l'écosystème local baissera considérablement l'impact du projet sur le milieu naturel.

GENERALITES PAR GROUPE

Concernant l'avifaune, il doit être évité au maximum les périodes de reproduction (parades nuptiales, nidification...) et de maturité des juvéniles. Ainsi, la période de sensibilité pour les oiseaux s'étend de février à septembre. Il est donc préférable de débuter les travaux en-dehors de cette période afin de limiter tout dérangement des individus sur les nids.

Concernant l'entomofaune, les périodes sensibles peuvent correspondre à la période de reproduction et/ou à la période hivernale, selon les groupes. Dans le cas présent, la période la plus sensible pour l'ensemble des groupes d'insectes correspond de mars à août, selon les températures.

Concernant l'herpétofaune, différents facteurs climatiques comme la température ou la pluviométrie peuvent faire évoluer les périodes d'occupation des différents habitats fréquentés par l'espèce (dates de migration et/ou de reproduction variables). Ainsi, il est difficile d'estimer une période précise d'occupation des lieux. Toutefois, la période de sensibilité les plus fortes reste la période de reproduction (février-août) durant laquelle les individus sortent et les jeunes sont présents ainsi que la période hivernale (de fin-octobre à mi-février). Des travaux à cette période peuvent entraîner la destruction de pontes ou d'individus hibernant.

Concernant les chiroptères, les périodes de sensibilité sont variables en fonction de l'utilisation du site (zone de chasse, gîte hivernal, gîte estival) et des espèces concernées. Dans le cas présent, les travaux devront être débutés en dehors de la période estivale et des périodes d'hivernage, c'est-à-dire entre début septembre et fin octobre.

Concernant les autres Mammifères, il doit être évité au maximum les périodes de reproduction et d'élevage des jeunes et d'hibernation. Ainsi la période de sensibilité pour la mammalofaune s'étend de mars à août et de novembre à mi-février avec la reproduction d'avril à juillet, puis la dispersion des jeunes jusqu'au mois d'août et l'hibernation de novembre à mi-février. Il est donc souhaitable de débuter les travaux en-dehors de ces périodes afin de limiter tout dérangement des individus.

Le tableau ci-dessous synthétise les périodes de sensibilité liées aux différents groupes. Les périodes les plus favorables à la réalisation des dégagements d'emprises correspondent dans chaque cas aux périodes où la sensibilité des espèces est faible à moyenne.



	J	F	M	A	M	J	JU	A	S	O	N	D
	Phase de travaux											
Avifaune												
Entomofaune												
Herpétofaune												
Mammifères												
Chiroptères												
Synthèse												

sensibilité forte
 sensibilité moyenne
 sensibilité faible

Une fois les travaux les plus impactant réalisés en bonne période, dégagement d'emprises, le milieu devient défavorable pour les espèces concernées, les travaux peuvent donc se poursuivre sans restriction de période. Cependant, il est important que les zones soient entretenues pendant toute la durée des travaux, et qu'il n'y ait pas de pause supérieure à deux semaines afin d'éviter qu'elles ne deviennent à nouveau favorables pour la faune et que des espèces ne viennent s'installer sur des sites ponctuellement propices mais destinés à être détruits.

Le commencement des travaux devra se faire durant les périodes de moindre sensibilité en fonction des espèces présentes sur le site. En respectant les périodes propices présentées dans le tableau ci-dessus, il apparaît que la période idéale pour le commencement des travaux ou la réalisation des dégagements d'emprises est entre mi-septembre et fin octobre, avec une période acceptable entre début septembre et mi-février.

MR6 – Dispositif de limitation des nuisances lumineuses envers la faune (@Rainette)

Bien que les horaires de travaux soient principalement diurnes, il est possible qu'un éclairage soit nécessaire en hiver en matinée et en fin de journée. La pollution lumineuse, générée par l'éclairage nocturne, a des effets négatifs sur l'avifaune, les chiroptères et l'entomofaune notamment, allant jusqu'à jouer un rôle répulsif.

Il conviendra de limiter les zones éclairées au sein de la zone de travaux. Ainsi, l'éclairage pourra n'être qu'à but uniquement sécuritaire. Un éclairage limité, en début et en fin de journée, est autorisé pendant les saisons les plus sombres, celles-ci étant les périodes de sensibilités les moins élevées pour les espèces. De plus, certains principes seront appliqués afin de limiter la pollution lumineuse :

- L'éclairage de la zone de projet doit être coupé lorsque l'activité de travaux journalier cesse ;
- Toute diffusion de la lumière vers le ciel est à proscrire. Il est alors possible d'équiper les sources de lumières de systèmes permettant de réfléchir la lumière vers le bas ;
- Le choix des lampes est également important. En effet, les lampes à vapeur de mercure ou à iodure métalliques sont à proscrire. Des lampes peu polluantes comme des lampes au sodium basse pression seront choisies. Contrairement aux spectres bleus des lampes au mercure, la lumière jaune des lampes à sodium est sensiblement moins attractive pour les insectes et indirectement moins impactante pour la faune. A noter que ces lampes au sodium présentent moins d'inconvénients d'élimination et de recyclage en fin de vie.

En phase travaux, les équipements localisés spécifiquement aux points de passage, où la présence de personnel ne sera pas permanente, seront au besoin associés à un détecteur de présence. Cependant, il est recommandé de limiter l'installation de dispositifs lumineux à proximité des haies.

Il convient de prioriser les travaux diurnes. Notons que cette mesure pourra compléter la mesure – Adaptation des heures de travaux afin de limiter la perturbation d'espèces.

Ces recommandations seront communiquées à chaque chef de chantier. Un écologue pourra également vérifier l'orientation des dispositifs lumineux, s'il y en a.

Cette mesure permet de réduire les impacts de la pollution lumineuse sur la faune et d'ainsi limiter la perturbation des espèces. Au vu du caractère diffus de la lumière et des enjeux présents autour de la zone (dans l'aire d'étude rapprochée), il sera important de bien respecter cette mesure.

MR7 – Dispositif de limitation des nuisances lumineuses envers la faune (@Rainette)

La prise en compte des cycles de vie dans le phasage des travaux est essentielle pour diminuer les impacts sur la faune et la flore. En outre, les horaires des travaux sont des points importants. Les travaux de nuit peuvent être très impactants pour les animaux aux mœurs nocturnes, comme les mammifères, chiroptères ou les amphibiens.

Dans le cadre du projet, les travaux devront être réalisés uniquement en journée.

Cette mesure permet de limiter les modifications des composantes environnantes et ainsi limiter les perturbations des individus durant la phase « travaux », en particulier ici sur les oiseaux, les mammifères et les chiroptères.

MR8 – Mesures pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes (@Rainette)

Les **espèces exotiques envahissantes** se caractérisent par une compétitivité élevée, une croissance rapide et une reproduction (sexuée ou végétative) importante, limitant fortement, voire empêchant, le développement d'autres espèces.

Ces plantes invasives affectionnent tout particulièrement les sols nus et fréquemment remaniés ou les milieux perturbés par les activités humaines, milieux qu'elles peuvent coloniser rapidement au détriment des espèces indigènes.

Trois facteurs sont particulièrement favorables à l'installation et à la dissémination de ces espèces :

- La mise à nu de surfaces de sol permettant l'implantation des espèces pionnières ;
- Le transport de fragments de plantes ou de graines par les engins de chantier ;
- L'import et l'export de terres.

Une seule espèce exotique envahissante, la Véronique de Perse (*Veronica persica*), a été relevée sur le site. Cette espèce est retrouvée sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate.



PRECONISATION GENERALE

Surveillance

Le contrôle de la prolifération d'espèces invasives commence par une surveillance de leur installation. Leur éradication est d'autant plus efficace qu'elle est réalisée au début de leur colonisation. La lutte préventive (éviter l'introduction et la dissémination de ces espèces, information des riverains...) demeure la seule vraie solution (Saliouh Ph. Et Hendoux F., 2003). Après éradication, une surveillance régulière est impérative, en particulier au niveau des secteurs mis à nu, remaniés et aménagés en espaces semi-naturels ou espaces verts, devra être mise en place afin de détecter toute implantation d'EEE. Des actions de lutte spécifique devront alors être mises en place, le plus rapidement possible, consistant principalement en un arrachage ponctuel.

Moyen de lutte

Globalement, l'arrachage manuel ou mécanique est le moyen le plus utilisé pour l'éradication des espèces végétales invasives. Lorsque les populations sont encore peu étendues, un arrachage soigneux doit être entrepris rapidement (dès la détection) afin d'éliminer la plante. Cette solution est à adapter en fonction de l'EEE présente. La lutte par des produits chimiques est à proscrire car inefficace à long terme et impactante pour les écosystèmes.

La Véronique de Perse est une espèce difficile à éradiquer manuellement. Il est conseillé d'intervenir précocement, avant le stade 3-4 feuilles, avec des outils mécaniques. Elles peuvent être retirées par herse étrille par exemple.

Ces mesures permettront de limiter le développement voire de stopper la prolifération de cette espèce exotique envahissante lors des travaux puis en phase d'exploitation. De plus, ces mesures permettront de ne pas nuire aux écosystèmes voisins.

MR9 – Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces – Amphibiens, reptiles et micromammifères (@Rainette)

Cette mesure est une mesure de prévention. Elle est à mettre en place dans le cas où, malgré les différents dispositifs mis en place, certains individus se retrouvent dans l'emprise travaux.

CAPTURE D'INDIVIDUS SURPRIS EN PHASE D'HIBERNATION OU D'ESTIVATION AVANT RELACHER

Avant les travaux au niveau des zones concernées par les travaux :

Lorsque le projet débute, il est possible que certains individus se retrouvent dans les emprises des travaux. En effet, des amphibiens ainsi que des micromammifères peuvent se trouver au sein des emprises des zones de travaux et sont soumis à des risques importants de destruction d'individus par leur biologie. Afin de limiter les risques de destruction accidentelle d'individus, un passage sur site devra être effectué par un écologue autorisé par la réglementation en vigueur à déplacer des espèces protégées, après la mise en place des barrières anti-amphibiens et avant le démarrage des travaux. Une recherche des



amphibiens présents dans l'emprise des travaux sera effectuée, et les individus observés seront capturés et déplacés dans une zone favorable proche de la zone concernée.

En tout temps des travaux :

Si des individus d'amphibiens, de reptiles ou encore de mammifères sont aperçus dans la zone de travaux, il convient de contacter un écologue pour qu'il intervienne et déplace les individus (si des opérations de sauvetage d'espèces protégées sont nécessaires pour sortir des individus des zones de travaux, cela sera réalisé par des écologues autorisés par la réglementation en vigueur). Si les individus sont en hibernation ou blessés, ils pourront être transportés vers un centre de soin en attendant d'être relâchés.

En attendant l'intervention de l'écologue, la zone sera balisée et aucune opération ne sera réalisée au niveau de la zone balisée.

Cette mesure permet de réduire l'impact lié à la destruction accidentelle d'individus de la petite faune. Au vu des espèces pouvant être présentes sur la zone, cette mesure concerne principalement les petits mammifères tels que les Hérissons par exemple.

MRI0 – Adaptation de la clôture autour du site en faveur de la petite faune (@Rainette)

L'installation d'une clôture autour du site pourrait être réalisée. Les clôtures peuvent être des **obstacles infranchissables pour la faune**. Afin de permettre celle-ci d'accéder à l'ensemble des zones du projet et donc d'améliorer leurs déplacements, les clôtures mises en place en limite des lots devront être perméables à la petite faune. La clôture choisie doit donc avoir des mailles suffisamment grandes pour permettre le passage des mammifères de taille moyenne, mais également pour empêcher le passage de la grande faune (sangliers, chevreuils) qui pourrait causer des dégâts à l'intérieur du site.

Ainsi, nous préconisons l'installation de clôtures perméables à la petite faune à l'intérieur du site afin de ne pas créer un effet « barrière » empêchant la petite faune de pénétrer sur le site. Dans le cas présent, nous recommandons une **clôture de type 2**, avec une maille d'environ 150x150 mm, qui permet de stopper la grande faune, mais reste perméable à la petite faune (Cf. Figure ci-dessous).



Clôtures	Caractéristiques		Groupes d'espèces									
	Vue de face	Treillis	Cerf Daim	Chat sauvage Lynx	Chevreuil	Sanglier Blaireau	Vison Loutre Putois	Martre Fouine Renard	Lièvre Lapin	Hamster	Hermine Belette	Amphibien Reptile
												
Clôture herbagère												
Herbagère – type 1			 (animaux domestiques, travaux)									
Clôture à treillis souple soudé ou noué												
Simple torsion – type 5 (appliqué sur treillis grande faune)				•		• ²			•	•		
Triple torsion ¹ – type 7							•	•	•	•	•	•
Soudé ou Noué	Maille régulière – type 2		•		•	•						
	Maille progressive – types 3-4		• ⁴		•	• ³		•	•	•	•	
Soudé à petite section – type 6 (appliqué sur treillis grande faune)							•	•	•	•	•	•
Clôture soudée à panneaux rigides												
Panneau rigide – type 8			 (humains)									

Figure 31 : Choix du type de clôture en fonction des groupes d'espèces, © SETRA, 2008

Cette mesure permettra de limiter la fragmentation écologique causées par l'installation d'une clôture

MR11 – Phase exploitation : Encadrement du projet agricole

- Mise en œuvre d'une **exploitation agricole respectueuse de la biodiversité**, sans usage abusif de produits phytosanitaires (filière bio ou raisonnée).
- La gestion raisonnée des zones non entretenues du site sera réalisée (fauche tardive).

Impact résiduel : Faible à très faible, compte tenu de la **petite surface du projet** et de l'efficacité des mesures de calendrier et d'évitement.

3.6 Paysage et patrimoine

Le site du projet s'inscrit dans un **paysage rural vallonné**, bocager à forestier. Le terrain est situé en zone de fond de vallon ce qui limite sa perceptibilité à des points vus proches et ponctuels, notamment depuis la route de la Cheppe et le lieu-dit en question. De plus, il est déjà **partiellement artificialisé** par la présence de dépôts et d'une zone artisanale, ce qui diminue sa qualité paysagère intrinsèque.

Sur le plan **patrimonial**, aucun monument historique inscrit ou classé n'est situé dans l'environnement proche. Les périmètres de protection au titre des abords (ACI) et les sites classés de la région se situent **au-delà de tout champ de covisibilité** avec la parcelle. La ZIP est également située dans une zone de présomption archéologique, sans données suggérant une présence d'intérêt archéologique au droit du site.

Impact brut : Faible

L'impact paysager du projet est qualifié de **faible**, en raison :

- de l'absence d'enjeux patrimoniaux ou de covisibilité avec des sites sensibles,
- de l'insertion dans un paysage à proximité directe de zones anthropisées,
- et de la présence d'éléments naturels et arborés masquant partiellement les vues.

Mesures associées :

MEI – Mesure d'intégration écologique et paysagère par le maintien et le développement de la trame végétale

Dans une logique de synergie entre les objectifs d'**intégration paysagère** du projet et de **préservation de la biodiversité locale**, une mesure unique est mise en œuvre autour de la **trame végétale périphérique et interne** à la ZIP :

- **Maintien des haies et alignements arborés existants** : Les haies présentes au nord et à l'est de la ZIP sont conservées dans leur intégralité. Ces structures paysagères permettent de **préserver la lisibilité agricole** du site, de **réduire la visibilité directe** du projet, et de **maintenir des habitats ou corridors arborés pour l'avifaune**.
- **L'aire de stockage prévue en phase chantier** (environ 600 m²) est une **zone temporaire** strictement limitée à la durée des travaux.
Elle ne fait l'objet d'**aucune imperméabilisation** et ne recevra **aucune structure fixe**. Une fois la construction achevée, elle sera **totalement libérée et réintégrée dans la trame agricole et écologique du site**, en continuité avec les usages prévus.

Cette mesure intégrée permet ainsi de **limiter l'impact visuel du projet**, tout en **favorisant le maintien et la restauration des continuités écologiques** à l'échelle du site.



MR12– Choix d'équipements sobres

Afin de **réduire l'impact visuel** des aménagements techniques du projet dans un **paysage rural ouvert à vocation agricole**, les éléments construits visibles seront sélectionnés selon des critères de **sobriété visuelle** :

Coloris adaptés au contexte agricole :

- Tous les équipements visibles en périphérie du parc, notamment la **clôture de sécurité** ainsi que le **poste de livraison (PDL)** et le **poste de transformation (PTR)**, seront peints dans une **teinte verte de type "vert sapin" – RAL 6005**, couramment utilisée pour l'intégration des infrastructures en zone rurale.

Cette mesure permet de garantir une **bonne intégration paysagère** du projet, notamment depuis les **chemins adjacents** et les **fenêtres visuelles identifiées** en cohérence avec les usages et l'aspect agricole du territoire.

MR13 – Information préalable du Service Régional de l'Archéologie (SRA)

Conformément à la **réglementation sur l'archéologie préventive**, une **information préalable** sera adressée au **Service Régional de l'Archéologie (SRA)** compétent avant le démarrage des travaux, conformément aux dispositions du Code du patrimoine (livre V).

Cette démarche vise à :

- **Informers les services de l'État** du projet d'aménagement susceptible de mobiliser le sous-sol (notamment pour les terrassements liés au PDL/PTR, à la voirie et aux fondations),
- **Permettre, le cas échéant, la prescription d'un diagnostic archéologique préventif** si le projet est situé sur un secteur à potentiel archéologique reconnu, comme c'est le cas ici (zone de présomption archéologique sans seuil).

Cette mesure permet d'assurer la **conformité réglementaire** du projet tout en préservant, si nécessaire, les **éventuels vestiges archéologiques présents dans le sous-sol**, dans le cadre d'une démarche anticipée et maîtrisée.

Impact résiduel très faible

3.7 Milieu agricole

3.7.1 Milieu agricole : impact brut, mesures, impact résiduel

3.7.1.1 État initial et impact brut

Le site du projet s'inscrit dans un territoire à forte vocation agricole, caractérisé par la présence de systèmes herbagers extensifs et de **systèmes d'élevage bovin**.

L'enjeu agricole territorial est évalué comme modéré, en raison de la vocation agricole dominante du secteur et de la prépondérance des systèmes herbagers. Toutefois, cette caractérisation globale ne s'applique pas directement à la parcelle du projet, qui présente une valeur agronomique intrinsèque plus limitée, pour plusieurs raisons convergentes :



- Valorisation faible : extensif, fauche, productivité limitée
- **Superficie réduite (< 1 ha)**, enclavée, ne s'insérant pas dans un îlot agricole homogène, ce qui limite son attractivité pour les exploitations locales ;
- **Rendement théorique très incertain**, nécessitant des travaux lourds pour restaurer une fonction agricole conventionnelle (débroussaillage, reconstitution du sol, raccordement à l'irrigation).

En raison de cet état, l'implantation du projet ne génère **aucune perte nette de SAU** productive, ni d'effet domino sur les exploitations voisines. **L'impact brut du projet est donc faible, voire favorable au regard du fonctionnement agricole actuel de la parcelle.**

Mesures associées :

MR3 – Mise en œuvre d'un projet agrivoltaïque raisonné

Dans le respect du **cadre réglementaire fixé par la loi APER (2023)** et le **décret du 8 avril 2024 relatif à l'agrivoltaïsme**, le projet photovoltaïque prévoit une **intégration complète de l'usage agricole** comme activité principale de la parcelle.

Un **modèle agrivoltaïque extensif** est ainsi envisagé, combinant production d'énergie et maintien d'un usage agricole autonome, selon les principes suivants :

- **Scénario agricole retenu** : pâturage léger via **élevage caprin / ovin / cunicole / avicole**, adaptés à la nature des sols, à la surface disponible (< 1 ha) et à l'état de friche actuel.
 - Élevage caprin / ovin extensif (5 à 8 chèvres – quelques moutons en parcours tournant) ;
 - Cuniculture extensive (lapins), en parc grillagé sous panneaux, avec rotation des enclos pour préserver les sols.
 - Elevage avicole plein air.
- **Le plan de masse du projet sera spécifiquement adapté aux besoins de l'élevage partenaire** :
 - Disposition des panneaux permettant le **libre accès des animaux** sous et entre les tables ;
 - **Espacement suffisant** pour la circulation, l'ombrage, et l'accès aux ressources (eau, abris) ;
 - Intégration d'équipements liés au **bien-être animal** : clôtures adaptées, abris mobiles, zones de repos, points d'abreuvement sécurisés.
- **Absence totale d'artificialisation** : fondations sur pieux battus, aucun revêtement imperméable, préservation de la perméabilité des sols ;
- **Couvert végétal permanent**, géré par pâturage ou fauche raisonnée, sans produits phytosanitaires ni intrants chimiques ;
- **Suivi annuel** du couvert et des espèces végétales exotiques envahissantes (EEE), avec gestion différenciée selon les zones ;
- **Formalisation d'un partenariat avec un éleveur local**, garantissant la mise en œuvre effective et continue de l'activité agricole, définie par un cahier des charges clair (fréquence, densité, modalités de conduite, réversibilité, entretien, suivi, etc.).



3.7.1.2 Impact résiduel

La mise en œuvre de ce projet agrivoltaïque structuré permet de générer un **impact résiduel neutre à positif** en mettant en place une fonction agricole effective sur un foncier jusqu'ici peu valorisé :

- **Retour à un usage agricole réel** et conforme au Code rural (art. L.311-1) ;
- **Valorisation productive et écologique** d'une prairie de fauche, par des activités d'élevage adaptées aux sols et aux contraintes ;
- **Pas d'impact sur les exploitations voisines**, ni sur les structures hydrauliques ou foncières existantes ;
- **Production agricole tangible** (viande, lait, fromage ...), assurant la primauté légale de l'usage agricole sur la production d'énergie ;
- **Réversibilité totale** de l'installation à terme, sans artificialisation ni dégradation durable des sols.

3.7.2 Analyse des effets du projet sur l'agriculture locale

Effet	Analyse	Intensité
Perte de surface agricole productive	La parcelle possède un potentiel productif assez faible et restera en production.	Nul
Modification des pratiques agricoles locales	Modification des pratiques agricoles locales : L'exploitation de la parcelle pourrait évoluer (changement de modalité d'usage et/ou d'opérateur), sans effet notable sur l'organisation agricole locale compte tenu de la faible surface concernée.	Négatif très faible / Positif
Maintien / création d'une activité agricole	Positif : le projet permet la mise en place d'un projet extensif ou d'un élevage caprin/cunicole / avicole , créant une nouvelle activité.	Positif
Accessibilité / circulation agricole	Inchangée : pas d'impact sur les chemins ruraux ni sur les accès agricoles du secteur.	Nul
Effet sur irrigation	Nul : la parcelle n'était pas irriguée et ne perturbe aucun réseau hydraulique.	Nul
Amélioration de la gestion écologique & agricole	Positif : entretien du couvert, limitation des EEE, gestion des friches.	Positif modéré
Réversibilité de l'usage agricole	Totale : aucune artificialisation du sol, pieux battus, couvert maintenu.	Positif

Conclusion : l'équilibre global tend vers un bilan favorable, le projet contribuant à maintenir ou renforcer un usage agricole effectif sur une parcelle aujourd'hui faiblement valorisée.

3.7.3 Compatibilité du projet avec le maintien de la vocation agricole

Malgré son faible potentiel productif, la parcelle reste une terre agricole au sens du Code rural.

L'implantation d'un parc photovoltaïque au sol doit donc démontrer :

- une **absence d'atteinte à la vocation agricole**,



- et idéalement, un **maintien ou une amélioration de l'usage agricole**.

Dans le cas du projet de Meymac, plusieurs éléments confirment la compatibilité :

- **Aucune artificialisation du sol**
Pieux battus, pas d'ouvrages imperméables, le sol reste perméable et productif.
- **Maintien de pratiques agricoles possibles**
Le projet permet la mise en place d'un **pâturage extensif** ou d'un **atelier léger (caprins, lapins)** compatible avec les hauteurs de tables.
- **Valorisation d'une parcelle aujourd'hui non exploitée**
Le projet permet de **réintroduire une activité agricole réelle** sur un terrain actuellement peu valorisé.
- **Aucun impact sur les exploitations voisines**
Pas de perturbation des réseaux d'irrigation, des accès, ni du fonctionnement des parcelles en monoculture.

Réversibilité totale de l'aménagement

Démontage simple, sans altération du sol ou artificialisation durable.

Conclusion :

Le projet est **complètement compatible** avec la vocation agricole, puisqu'il :

- ne supprime aucune terre productive,
- renforce l'activité agricole au regard des contraintes d'exploitation de la parcelle,
- reste réversible,
- n'impacte pas l'agriculture voisine.
-

3.7.4 Compatibilité avec l'usage agricole

Conformément à la loi APER et aux doctrines agrivoltaïques 2024, **l'usage agricole doit rester principal**. Plusieurs scénarios ont été étudiés et sont pleinement compatibles avec 1 ha :

Pâturage tournant avec d'autres parcelles ovins / caprins

- Nettoyage de la végétation et gestion naturelle de la biomasse,
- Option écologiquement cohérente.

Petit élevage caprin (5–8 chèvres)

- Adapté notamment aux EEE,
- Nettoyage de la végétation et gestion naturelle de la biomasse,
- Option écologiquement cohérente.



Aviculture plein air (poules / oies / canards)

- Densité possible : **150–250 oiseaux/ha**,
- Production tangible (œufs, viande),
- Entretien du couvert végétal,
- Très bonne compatibilité avec les structures basses

Cuniculture extensive (lapins)

- Activité reconnue Code rural,
- Densité possible : **60–100 lapins/ha**,
- Adaptée aux petites surfaces et compatible panneaux.
- Option très performante pour démontrer une activité agricole principale.

Scénario recommandé : élevage avicole / cunicole ou caprin / ovin léger, parfaitement adaptés à la taille et à l'état de la parcelle.

3.7.5 Conclusion

Le projet est ainsi pleinement compatible avec la vocation agricole du site, en ce qu'il ne supprime aucune terre agricole productive, permet le maintien et la relance d'un usage agricole réel, demeure totalement réversible et n'engendre aucun impact sur les exploitations agricoles voisines.

Afin de garantir la viabilité et l'ancrage local du projet, plusieurs scénarios d'élevage sont envisagés (caprin, cunicole, avicole).

En fonction du modèle retenu et des modalités de contractualisation avec le partenaire agricole, le projet sera positionné dans le cadre de l'appel d'offres CRE approprié :

- **en AO CRE "PV au sol"** pour les scénarios caprin, ovin et cunicole (lapin),
- **en AO CRE "PV sur bâtiment"** si un partenaire avicole est retenu.

L'objectif principal est désormais de **co-construire ce projet avec un agriculteur partenaire**, porteur d'une **vraie démarche de développement durable**, et dont les besoins (en abri, accès, gestion, pâturage...) seront pleinement intégrés à la conception finale du projet.

Ce projet s'inscrit ainsi comme un **exemple de compatibilité entre transition énergétique et relance agricole durable**, sur un foncier jusqu'alors peu valorisé.



4 Synthèse du diagnostic environnemental

Composante	Impact brut estimé	Mesures associées	Impact résiduel
Hydrologie	Faible	- Prévention des pollutions accidentelles (MR1) - Gestion raisonnée des matériaux / aires de stockage stabilisées (MR2) - Encadrement des pratiques agricoles en exploitation (MR3) - Suivi environnemental (MS1)	Très faible à Négligeable
Risque remontée de nappe, retrait-gonflement des argiles, aléas climatiques	Négligeable à nul	- Aucune mesure spécifique requise (structures sur pieux battus, absence de fondations profondes, imperméabilisation marginale limitée aux ouvrages ponctuels) - Mesures transversales de prévention des pollutions et gestion des terres (MR1, MR2)	Négligeable à nul
Zones humide	Négligeable	Aucune mesure spécifique	Négligeable
Milieux naturels (avifaune principalement ; autres groupes à enjeux faibles/potentiels)	Modéré à potentiellement fort (avifaune nicheuse au sol en cas de travaux en période sensible)	- Évitement des zones sensibles (ME1) - Délimitation stricte des emprises (MR4) - Respect des périodes de sensibilité / calendrier écologique (MR5) - Limitation de l'éclairage et de la pollution lumineuse (MR6) - Encadrement des horaires : travaux exclusivement diurnes (MR7) - Gestion / prévention EEE (MR8) - Sauvetage préventif petite faune si besoin (MR9) - Clôture perméable à la petite faune (MR10) - Encadrement des pratiques agricoles en exploitation (MR11)	Faible à très faible (sous réserve du respect strict du calendrier et de la délimitation des emprises)
Paysage et Patrimoine	Faible	- Maintien des haies/alignements et trame végétale, aire de stockage temporaire réintégrée après chantier (ME1) - Choix d'équipements sobres et teinte d'intégration (MR12) - Information préalable SRA (MR13)	Très faible



Milieu agricole	Modéré (territoire) / Faible (parcellaire – prairie permanente à valorisation extensif- faible)	- Mise en œuvre d'un projet agrivoltaïque raisonné avec usage agricole principal (MR3) - Encadrement des pratiques agricoles et gestion raisonnée (MR11) - Dispositions techniques et bien-être animal intégrés au plan de masse (MR3)	Neutre à Positif
-----------------	---	--	------------------

Conclusion

Au regard de l'analyse multi-enjeux réalisée, le projet photovoltaïque sur la parcelle de Meymac présente des impacts bruts globalement faibles, avec un point de vigilance principal lié au risque avifaune en période de reproduction si les travaux étaient engagés hors fenêtre écologique. Sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures d'évitement, de calendrier, de maîtrise des emprises et de prévention des pollutions, l'impact résiduel attendu est faible à négligeable pour la majorité des thématiques. L'intégration d'un projet agrivoltaïque fonctionnel permet en outre de maintenir un usage agricole principal et d'améliorer la valorisation d'une prairie exploitée de manière très extensive, renforçant la compatibilité globale du projet avec les enjeux environnementaux et territoriaux locaux.



5 Options d'Élevage Agricole en recherche de partenaire

5.1 Ovins (pâturage extensif en parcours avec autres parcelles)

L'élevage ovin extensif constitue une option complémentaire réaliste dans le cadre d'un **pâturage tournant multi-sites**, la parcelle étant intégrée comme **parcelle relais** au sein d'un système pastoral plus large.

Au sens du Code rural (art. L.311-1), il s'agit d'une activité agricole reconnue, permettant :

- la valorisation ponctuelle du couvert herbacé,
- l'entretien extensif de la prairie permanente
- la limitation de l'embroussaillage,
- le maintien d'un usage agricole effectif sans pression excessive sur le sol.

Compte tenu de la surface limitée (1 ha), la parcelle ne constitue pas une unité autonome, mais peut accueillir :

- un **pâturage temporaire** (quelques semaines par an),
- des **lots réduits** (brebis non suitées ou agnelles),
- ou une **rotation saisonnière**, en complément d'autres sites de l'exploitation.

La charge pastorale compatible est estimée à **5 à 10 brebis maximum**, uniquement sur des périodes maîtrisées, afin d'éviter toute dégradation du couvert.

Adaptations techniques agrivoltaïques associées

- Hauteur sous panneaux : $\geq 1,5$ m au point bas ;
- Espacement inter-rangs : ≥ 5 m ;
- Clôtures souples ou mobiles adaptées aux ovins ;
- Accès sécurisé à l'eau ;
- Parcours temporaires, sans stationnement prolongé ;
- Surveillance renforcée du piétinement et du couvert.

Enjeu agricole : option crédible **uniquement en parcours multi-sites**, cohérente avec un système ovin extensif existant, compatible avec l'agrivoltaïsme et respectant la capacité réelle de la parcelle.



5.2 Chèvres (caprins rustiques)

L'élevage caprin extensif constitue une option particulièrement cohérente pour une parcelle de 1 ha. Au sens du Code rural (art. L311-1), il s'agit d'une activité agricole complète, permettant :

- un entretien régulier du site,
- une gestion efficace d'une partie des espèces exotiques envahissantes (balsamine, solanum, jeunes semis ligneux),
- une présence animale continue sur la parcelle.

La charge pastorale compatible est de 5 à 8 chèvres adultes selon la pousse annuelle. La conduite peut se faire en pâturage tournant ou en parcelles mobiles, avec point d'eau et clôture renforcée.

Adaptations techniques agrivoltaïques associées

- **Hauteur sous panneaux** : $\geq 1,5$ m au point bas pour permettre la circulation des animaux ;
- **Espacement inter-rangs** : ≥ 5 m ;
- Répartition homogène de l'ombrage ;
- **Abri mobile**, point d'eau sécurisé ;
- **Clôtures renforcées** adaptées aux caprins ;
- Pâturage tournant en 3-4 sous-parcelles ;
- Zones de repos ombragées, surveillance vétérinaire.

Enjeu agricole : option réaliste, adaptée à la flore du site, cohérente écologiquement et compatible avec le maintien d'une activité agricole principale.

5.3 Lapins (élevage cunicole extensif / semi-plein air)

La cuniculture extensive en plein air ou semi-plein air constitue une alternative très performante pour une petite emprise agricole.

Elle présente plusieurs avantages majeurs :

- activité agricole reconnue (Code rural),
- très faible surface nécessaire par animal,
- production agricole fortement valorisable,
- densité possible : 60 à 100 lapins/ha,
- gestion possible en parcs grillagés sous panneaux photovoltaïques,
- forte résilience du système.

Des dispositifs d'enclos mobiles permettent d'assurer la sécurité (prédateurs) et la rotation des zones de broutement.

Adaptations techniques agrivoltaïques associées

- **Hauteur sous panneaux** : $\geq 1,0$ m ;
- **Espacement inter-rangs** : $\geq 3,5$ m ;
- Sol bien drainé, couvert végétal tendre ;
- Parcs grillagés mobiles ;
- Abris légers, abreuvoirs hygiéniques ;
- Enrichissement du milieu.



Enjeu agricole : option extrêmement pertinente pour démontrer une activité agricole principale sur 1 ha, avec production effective et quantifiable.

5.4 Poules (volaille plein air)

La volaille plein air figure parmi les activités agricoles les plus adaptées aux petites surfaces. Elle repose sur :

- une charge de 150 à 250 poules/ha selon les références nationales (ITAVI),
- une production agricole tangible (œufs, viande),
- un impact léger sur la végétation,
- une compatibilité totale avec les panneaux photovoltaïques, les volailles circulant librement sous et entre les tables.

Un ou plusieurs poulaillers mobiles ou fixes suffisent pour assurer les besoins fondamentaux des animaux (refuge nocturne, pondoirs, stockage de grains).

La présence de poules favorise également :

- le contrôle des insectes,
- le grattage des sols,
- l'entretien du couvert végétal.

Adaptations techniques agrivoltaïques associées

- **Hauteur sous panneaux** : > 2.5 m au point bas pour permettre la volée ;
- **Espacement inter-rangs** : ≥ 4 m ;
- Poulaillers mobiles ou fixes avec pondoirs ;
- Silos à grains, points d'eau sécurisés ;
- Clôture souple ou filets anti-prédateurs ;
- Accès à ombre et lumière, zones de bain de poussière.

Enjeu agricole : option très convaincante assez facile à mettre en place.

5.5 Oies / Canards (élevage extensif herbager)

Les oies et canards constituent une option moins courante mais totalement recevable dans un cadre agricole.

Ils présentent :

- un excellent pouvoir de pâturage (elles tondent très court),
- une charge possible de 20 à 40 oies/ha,
- une reconnaissance officielle comme activité agricole,
- une bonne adaptation aux prairies rudérales.

Toutefois, ils exigent :

- un point d'eau artificiel ou bassin,
- un encadrement renforcé en période chaude,
- une gestion attentive pour éviter les dégradations.

Adaptations techniques agrivoltaïques associées



- **Hauteur sous panneaux** : > 2.5 m au point bas pour permettre la volée ;
- **Espacement inter-rangs** : ≥ 4 m ;
- Accès à une mare artificielle ou bassin ;
- Clôtures souples, surveillance chaleur ;
- Distribution contrôlée de l'eau et de l'alimentation.

Enjeu agricole : option légèrement moins adaptée en raison de l'absence de zone humide naturelle, mais techniquement faisable avec aménagements complémentaires.

5.6 Tableau récapitulatif des adaptations techniques pour l'agrivoltaïsme, conclusion et conformité loi APER

Type de projet	Hauteur sous panneaux	Espacement inter-rangs	Clôture supplémentaire si nécessaire	Abris	Point d'eau	Rotation pâturage	Spécificités de bien-être animal
Ovins (parcours extensif multi-sites)	$\geq 1,5$ m	≥ 5 m	Souple ou mobile	Mobile (si stationnement temporaire)	Obligatoire	Oui (parcours ponctuel / saisonnier)	Charge limitée, durée maîtrisée, surveillance du piétinement
Caprins	$\geq 1,5$ m	≥ 5 m	Renforcée	Mobile	Obligatoire	Oui (3-4 zones)	Ombre + abri, confort thermique
Lapins	$\geq 1,0$ m	$\geq 3,5$ m	Grillagée mobile	Tunnels, niches mobiles	Fermé/hygiénique	Oui	Enrichissement + rotation sanitaire
Volailles	> 2,5 m	≥ 4 m	Souple, anti-prédation.	Poulailler mobile	Gamelles/pipettes	Possible	Zones d'ombre + bain de poussière
Oies/Canards	> 2,5 m	≥ 4 m	Souple	Simple mobile	Mare / bassin	Adapté	Encadrement chaleur + humidité

Conclusion

Pour une parcelle de 1 ha, l'activité agricole principale est pleinement démontrable avec :

- les poules,
- les lapins,
- les oies / canards,
- ou les chèvres
- et les ovins dans le cadre d'un pâturage extensif en parcours avec d'autres parcelles agricoles.

Ces systèmes présentent une production agricole réelle, compatible avec un parc photovoltaïque, avec un chargement adapté, des aménagements simples et un bénéfice direct pour la gestion écologique du site.



Conformité réglementaire et articulation avec la loi APER

Conformément aux dispositions de la loi APER et aux articles L.314-36 à L.314-39 du Code de l'énergie, ainsi qu'au décret du 8 avril 2024 relatif à l'agrivoltaïsme, l'activité agricole doit demeurer l'usage principal de toute parcelle accueillant des dispositifs photovoltaïques.

Les activités agricoles réalistes identifiées sont les suivantes : élevage caprin extensif, cuniculture plein air, volailles plein air, ainsi que l'élevage ovin extensif intégré à un système de pâturage tournant multi-sites.

Ces systèmes représentent des activités agricoles reconnues au sens de l'article L.311-1 du Code rural et permettent une production agricole effective, continue et valorisable.

Le fonctionnement du parc photovoltaïque repose directement sur cette activité agricole, qui assure :

- le maintien d'une couverture végétale productive,
- l'entretien régulier par pâturage ou grattage,
- la préservation du potentiel agronomique (absence d'artificialisation et de sols imperméabilisés non réversible),
- la gestion de la biomasse et la limitation naturelle de certaines espèces exotiques envahissantes,
- le maintien de flux agricoles sur la parcelle durant toute la durée d'exploitation.

L'activité agricole structure ainsi les modalités d'implantation, les choix techniques et la gestion du site, tandis que l'installation photovoltaïque n'en limite ni la superficie ni la pérennité.

La production agricole reste principale au sens de la loi, tandis que la production électrique constitue une activité accessoire permettant la valorisation complémentaire de la parcelle sans en détourner l'usage.

En conséquence, le projet photovoltaïque qui sera finalement présenté sur la parcelle respectera pleinement l'exigence légale de primauté de l'activité agricole, telle que définie par la loi APER, le Code de l'énergie et le Code rural.

